

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 décembre 2023

DELIBERATIONS

NUMERO D'ORDRE	OBJET	VOTE
14122023-84	Attribution Fonds de concours Saint Laurent de Lévézou	Unanimité
14122023-85	Attribution Fonds de concours Vezins de Lévézou	Unanimité
14122023-86	Attribution Fonds de concours Arvieu	Unanimité
14122023-87	Attribution Fonds de concours Salles-Curan	Unanimité
14122023-88	Admission en non-valeur budget général	Unanimité
14122023-89	Admission en non-valeur budget du SPANC	Unanimité
14122023-90	Plan d'eau de Vezins – annulation titre	Unanimité
14122023-91	Décision modificative budget général	Unanimité
14122023-92	Détermination des tarifs 2024	Unanimité
14122023-93	Contribution aux dépenses générales de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Public « Agence d'attractivité et de Développement Touristique du Lévézou »	Unanimité
14122023-94	Création d'un poste de rédacteur principal de 1ère classe de gestionnaire comptabilité ressources humaines pour accroissement temporaire d'activité	Unanimité
14122023-95	Création d'un poste d'ingénieur principal	Unanimité
14122023-96	Création d'un poste d'attaché territorial principal	Unanimité
14122023-97	Délibération sur le temps de travail	Unanimité
14122023-98	Règlement intérieur de la collectivité - modification	Unanimité
14122023-99	Désignation d'un délégué à l'EPAGE du Viaur	Unanimité
14122023-100	Approbation de la Charte du Parc Naturel Régional des Grands Causses	Unanimité
14122023-101	Désignation de représentants au Parc Naturel Régional des Grands Causses	Unanimité
14122023-102	Avenant à la convention de service « guichet unique » avec le Parc Naturel Régional des Grands Causses.	Unanimité
14122023-103	Avenant à la convention d'occupation de locaux avec la commune de Vezins de Lévézou	Unanimité
14122023-104	Inventaire Zones d'Activités Economiques	Unanimité
14122023-105	Aides immobilières aux entreprises, programme 2023-2	Unanimité
14122023-106	Cession des tribunes de l'ancien stade de foot à la commune de Curan	Unanimité

14122023-107	Convention de partenariat avec le Département – Réaménagement de l'ouvrage d'art « Prat Bibal » sur la RD 199.	Unanimité
14122023-108	Convention avec la Fédération Familles Rurales	Unanimité
14122023-109	Convention avec la Caf pour l'aide au fonctionnement de la micro-crèche de Salles-Curan	Unanimité
14122023-110	Convention avec la MSA dispositif « grandir en milieu rural »	Unanimité
14122023-111	Convention avec la Région pour le Transport d'Intérêt Local	Unanimité
14122023-112	Avenant à la convention de mise à disposition d'un véhicule avec Familles Rurales	Unanimité
14122023-113	Reconnaissance du statut EPAGE du Syndicat Mixte du Bassin Versant Aveyron Amont	Unanimité
14122023-114	Prescription de la procédure de révision allégée du PLUI numéro 1	Unanimité
14122023-115	Prescription de la procédure de révision allégée du PLUI numéro 2	Unanimité
14122023-116	Prescription de la procédure de révision allégée du PLUI numéro 3	Unanimité
14122023-117	Prescription de la procédure de révision allégée du PLUI numéro 4	Unanimité
14122023-118	Prescription de la procédure de révision allégée du PLUI numéro 5	Unanimité
14122023-119	Motion relative à la définition des zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables	Unanimité
14122023-120	Régularisation d'écriture comptable	Unanimité

DEPARTEMENT DE
L'AVEYRON

Communauté de communes
Lévézou Pareloup

12780 VEZINS DE LEVEZOU

Nombre de délégués

En exercice : 28

Quorum : 15

Présents : 25

Pouvoirs : 2

Votants : 27

Date de convocation

07/12/2023

Nature de l'acte :

7. Finances locales

7.8. Attribution de fonds de concours

Objet :

**ATTRIBUTION DE FONDS
DE CONCOURS A LA
COMMUNE DE SAINT-
LAURENT DE LEVEZOU**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Séance du 14 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre à vingt heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Lévézou-Pareloup, en séance ordinaire à Salles-Curan. La séance est publique.

Etaient présents :

ALRANCE:

CLUZEL Bernard

VERDIE Bernard

ARVIEU:

LACAN Guy

BLANCHYS Marie-Paule

BARTHES Joël

CANET-DE-SALARS :

PEYSSI Maxime

BERTRAND Francis

CURAN :

GRIMAL Jean-Louis

ARGUEL Marcelle

**SAINT-LAURENT DU-
LEVEZOU :**

CONTASTIN Patrick

SAINT-LEONS :

ARNAL Jean-Michel

CASTAN Alexis

SALLES-CURAN :

COMBETTES Maurice

BANNES Geneviève

BRU Valérie

CANITROT Alexis

SEGUR :

PLET Gilles

BERNAD Pierre-

Louis

VALETTE Cédric

**VEZINS-DE
LEVEZOU :**

AYRINHAC Daniel

JALBERT Daniel

VIALA Arnaud

**VILLEFRANCHE-
DE-PANAT :**

VIMINI Michel

SAYSSET Frédéric

BOUSQUET

Maryline

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'article 186 autorisant le versement de fonds de concours d'un EPCI à fiscalité propre vers ses communes membres, et inversement,

Considérant que les fonds de concours peuvent être versés dans les conditions définies par le V de l'article 5214-16 du CGCT qui dispose "*qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours* »,

Monsieur le Président expose la demande de la commune de Saint-Laurent de Lévézou reçue en date du 13 octobre 2023, conformément à la délibération de la commune en date du 15

Accusé de réception en préfecture
012-241200765-20231214-1412202384-DE

Reçu le 20/12/2023

septembre 2023, concernant la sollicitation d'un fonds de concours pour l'aménagement du terrain de quilles de huit.

Il est rappelé que le **fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation d'un équipement**. La notion d'équipement ne fait l'objet d'aucune définition juridique précise. Le caractère matériel des éléments qu'elle vise tend à l'assimiler à la notion comptable d'immobilisation corporelle (définie dans l'instruction M14 au compte 21) qui désigne à la fois les équipements de superstructure (équipements sportifs, culturels, etc.) et les équipements d'infrastructure (voirie, réseaux divers, etc.).

Le plan de financement de l'opération s'établit comme suit :

Montant prévisionnel de l'opération :	33 021.80 €
Subvention Département :	10 000 €
Subvention SIEDA :	2 320 €
Fonds de Concours sollicité :	10 350 €
Financement commune :	10 351.80 €

La part de fonds de concours sollicité n'excède pas la part de financement assurée par le bénéficiaire.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, considérant que les critères d'attribution des fonds de concours sont respectés :

- **DECIDE** d'attribuer à la commune de Saint-Laurent de Lévézou un fonds de concours pour un montant de 10 350 € pour l'aménagement du terrain de quilles de huit.
 - ✓ Un acompte de 50 % du montant total dès réception d'une attestation de commencement des travaux de la part de la commune si la commune en fait la demande ;
 - ✓ Le solde ou le versement en une seule fois à réception d'un état récapitulatif attestant de la réalisation de la totalité des travaux.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents afférents à ce dossier

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an susdits,

Le Secrétaire de séance



Gilles Rex

Le Président,



Arnaud VIALA

DEPARTEMENT DE
L'AVEYRON

**Communauté de communes
Lévézou Pareloup**

12780 VEZINS DE LEVEZOU

Nombre de délégués

En exercice : 28

Quorum : 15

Présents : 25

Pouvoirs : 2

Votants : 27

Date de convocation

07/12/2023

Nature de l'acte :

7. Finances locales

**7.8. Attribution de fonds de
concours**

Objet :

**ATTRIBUTION DE FONDS
DE CONCOURS A LA
COMMUNE DE VEZINS DE
LEVEZOU**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Séance du 14 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre à vingt heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Lévézou-Pareloup, en séance ordinaire à Salles-Curan. La séance est publique.

Etaient présents :

ALRANCE:

CLUZEL Bernard

VERDIE Bernard

ARVIEU:

LACAN Guy

BLANCHYS Marie-Paule

BARTHES Joël

CANET-DE-SALARS :

PEYSSI Maxime

BERTRAND Francis

CURAN :

GRIMAL Jean-Louis

ARGUEL Marcelle

**SAINT-LAURENT DU-
LEVEZOU :**

CONTASTIN Patrick

SAINT-LEONS :

ARNAL Jean-Michel

CASTAN Alexis

SALLES-CURAN :

COMBETTES Maurice

BANNES Geneviève

BRU Valérie

CANITROT Alexis

SEGUR :

PLET Gilles

BERNAD Pierre-
Louis

VALETTE Cédric

**VEZINS-DE
LEVEZOU :**

AYRINHAC Daniel

JALBERT Daniel

VIALA Arnaud

**VILLEFRANCHE-
DE-PANAT :**

VIMINI Michel

SAYSSET Frédéric

BOUSQUET

Maryline

Avaient donné pouvoir :

Ghislaine ALARY à Guy LACAN

Daniel ARGUEL à Maryline BOUSQUET

Secrétaire de séance : Gilles PLET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'article 186 autorisant le versement de fonds de concours d'un EPCI à fiscalité propre vers ses communes membres, et inversement,

Considérant que les fonds de concours peuvent être versés dans les conditions définies par le V de l'article 5214-16 du CGCT qui dispose "*qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours* »,

Monsieur le Président expose la demande de la commune de Vezins de Lévézou reçue en date du 31 octobre 2023, conformément à la délibération de la commune en date du 15 avril

Accusé de réception en préfecture

012-241200765-20231214-1412202385-DE

Reçu le 20/12/2023

2023, concernant la sollicitation d'un fonds de concours pour les travaux d'extension et de rénovation du pôle de santé.

Il est rappelé que **le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation d'un équipement**. La notion d'équipement ne fait l'objet d'aucune définition juridique précise. Le caractère matériel des éléments qu'elle vise tend à l'assimiler à la notion comptable d'immobilisation corporelle (définie dans l'instruction M14 au compte 21) qui désigne à la fois les équipements de superstructure (équipements sportifs, culturels, etc.) et les équipements d'infrastructure (voirie, réseaux divers, etc.).

Le plan de financement de l'opération s'établit comme suit :

Montant prévisionnel de l'opération :	575 000 €
Subvention Département :	100 000 €
Subvention Etat DETR :	172 500 €
Fonds de Concours sollicité :	44 500 €
Financement commune :	258 000 €

La part de fonds de concours sollicité n'excède pas la part de financement assurée par le bénéficiaire.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, considérant que les critères d'attribution des fonds de concours sont respectés :

- **DECIDE** d'attribuer à la commune de Vezins de Lévézou un fonds de concours pour un montant de 44 500 € pour les travaux d'extension et de rénovation du pôle de santé.
 - ✓ Un acompte de 50 % du montant total dès réception d'une attestation de commencement des travaux de la part de la commune si la commune en fait la demande ;
 - ✓ Le solde ou le versement en une seule fois à réception d'un état récapitulatif attestant de la réalisation de la totalité des travaux.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents afférents à ce dossier

Le Secrétaire de séance



Fait et délibéré,
Les jour, mois et an susdits,

Le Président,



Arnaud VIALA

DEPARTEMENT DE
L'AVEYRON

**Communauté de communes
Lévézou Pareloup**

12780 VEZINS DE LEVEZOU

Nombre de délégués

En exercice : 28

Quorum : 15

Présents : 25

Pouvoirs : 2

Votants : 27

Date de convocation

07/12/2023

Nature de l'acte :

7. Finances locales

**7.8. Attribution de fonds de
concours**

Objet :

**ATTRIBUTION DE FONDS
DE CONCOURS A LA
COMMUNE D'ARVIEU**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Séance du 14 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre à vingt heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Lévézou-Pareloup, en séance ordinaire à Salles-Curan. La séance est publique.

Etaient présents :

ALRANCE:

CLUZEL Bernard

VERDIE Bernard

ARVIEU:

LACAN Guy

BLANCHYS Marie-Paule

BARTHES Joël

CANET-DE-SALARS :

PEYSSI Maxime

BERTRAND Francis

CURAN :

GRIMAL Jean-Louis

ARGUEL Marcelle

**SAINT-LAURENT DU-
LEVEZOU :**

CONTASTIN Patrick

SAINT-LEONS :

ARNAL Jean-Michel

CASTAN Alexis

SALLES-CURAN :

COMBETTES Maurice

BANNES Geneviève

BRU Valérie

CANITROT Alexis

SEGUR :

PLET Gilles

BERNAD Pierre-

Louis

VALETTE Cédric

**VEZINS-DE
LEVEZOU :**

AYRINHAC Daniel

JALBERT Daniel

VIALA Arnaud

**VILLEFRANCHE-
DE-PANAT :**

VIMINI Michel

SAYSSET Frédéric

BOUSQUET

Maryline

Avaient donné pouvoir :

Ghislaine ALARY à Guy LACAN

Daniel ARGUEL à Maryline BOUSQUET

Secrétaire de séance : Gilles PLET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'article 186 autorisant le versement de fonds de concours d'un EPCI à fiscalité propre vers ses communes membres, et inversement,

Considérant que les fonds de concours peuvent être versés dans les conditions définies par le V de l'article 5214-16 du CGCT qui dispose "*qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours* »,

Monsieur le Président expose les deux demandes de la commune d'Arvieu reçues en date du 17 novembre 2023, conformément aux délibérations de la commune en date du 13 novembre

Accusé de réception en préfecture

012-241200765-20231214-1412202386-DE

Reçu le 20/12/2023

2023, concernant la sollicitation d'un fonds de concours pour deux opérations : d'une part pour l'opération de mise en sécurité d'espaces publics et d'autre part pour l'adressage.

Il est rappelé que le **fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation d'un équipement**. La notion d'équipement ne fait l'objet d'aucune définition juridique précise. Le caractère matériel des éléments qu'elle vise tend à l'assimiler à la notion comptable d'immobilisation corporelle qui désigne à la fois les équipements de superstructure (équipements sportifs, culturels, etc.) et les équipements d'infrastructure (voirie, réseaux divers, etc.).

Concernant l'opération d'adressage

Le plan de financement de l'opération s'établit comme suit :

Montant prévisionnel de l'opération HT :	30 027 €
Subvention de l'Etat DETR :	7 000 €
Fonds de Concours sollicité :	11 513 €
Financement commune :	11 514 €

Concernant l'opération de mise en sécurité d'espaces publics

Le plan de financement de l'opération s'établit comme suit :

Montant prévisionnel de l'opération HT :	20 497 €
Fonds de Concours sollicité :	10 248 €
Financement commune :	10 249 €

La part des fonds de concours sollicité n'excède pas la part de financement assurée par le bénéficiaire.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, considérant que les critères d'attribution des fonds de concours sont respectés :

- **DECIDE** d'attribuer à la commune d'Arvieu un fonds de concours pour un montant de 11 513 € pour l'opération d'adressage et un fonds de concours pour un montant de 10 248 € pour l'opération de mise en sécurité des espaces publics.
 - ✓ Un acompte de 50 % du montant total dès réception d'une attestation de commencement des travaux de la part de la commune si la commune en fait la demande ;
 - ✓ Le solde ou le versement en une seule fois à réception d'un état récapitulatif attestant de la réalisation de la totalité des travaux.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents afférents à ce dossier

Le Secrétaire de séance



Gulls Néi

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an susdits,

Le Président,



Arnaud VIALA

DEPARTEMENT DE
L'AVEYRON

**Communauté de communes
Lévézou Pareloup**

12780 VEZINS DE LEVEZOU

Nombre de délégués

En exercice : 28

Quorum : 15

Présents : 25

Pouvoirs : 2

Votants : 27

Date de convocation

07/12/2023

Nature de l'acte :

7. Finances locales

**7.8. Attribution de fonds de
concours**

Objet :

**ATTRIBUTION FONDS
DE CONCOURS
SALLES-CURAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Séance du 14 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre à vingt heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Lévézou-Pareloup, en séance ordinaire à Salles-Curan. La séance est publique.

Etaient présents :

ALRANCE:

CLUZEL Bernard

VERDIE Bernard

ARVIEU:

LACAN Guy

BLANCHYS Marie-Paule

BARTHES Joël

CANET-DE-SALARS :

PEYSSI Maxime

BERTRAND Francis

CURAN :

GRIMAL Jean-Louis

ARGUEL Marcelle

**SAINT-LAURENT DU-
LEVEZOU :**

CONASTIN Patrick

SAINT-LEONS :

ARNAL Jean-Michel

CASTAN Alexis

SALLES-CURAN :

COMBETTES Maurice

BANNES Geneviève

BRU Valérie

CANITROT Alexis

SEGUR :

PLET Gilles

BERNAD Pierre-

Louis

VALETTE Cédric

**VEZINS-DE
LEVEZOU :**

AYRINHAC Daniel

JALBERT Daniel

VIALA Arnaud

**VILLEFRANCHE-
DE-PANAT :**

VIMINI Michel

SAYSSET Frédéric

BOUSQUET

Maryline

Avaient donné pouvoir :

Ghislaine ALARY à Guy LACAN

Daniel ARGUEL à Maryline BOUSQUET

Secrétaire de séance : Gilles PLET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'article 186 autorisant le versement de fonds de concours d'un EPCI à fiscalité propre vers ses communes membres, et inversement,

Vu le CGCT et notamment les conditions de versement : les fonds de concours peuvent être versés dans les conditions définies par le V de l'article 5214-16 du CGCT qui dispose "*qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours* » ,

Vu le règlement des fonds de concours de la communauté de communes Lévézou-Pareloup adopté par délibération n°070420222-32 en date du 7 avril 2022 et modifié par délibération n°04042023-48 en date du 4 avril 2023 et notamment les dispositions figurant au III A ;
Le Président expose la demande de la commune de Salles-Curan en date du 2 mai 2023, suite à une délibération de la commune, concernant la sollicitation d'un fonds de concours pour l'opération globale d'aménagement bourg centre d'un montant de 250 000 € sur la base de l'enveloppe dédiée aux fonds de concours structurants.

Le règlement des fonds de concours adopté par délibération 04042023-48 en date du 4 avril 2023 précise les conditions d'octroi d'un fonds de concours dit structurant.

Vu l'instruction technique du dossier transmis, sur proposition de la commission finances et du bureau communautaire, il est proposé l'octroi d'un fonds de concours d'un montant de 132 000 € pour respecter le plafond réglementaire de 80 % d'aides publiques.

Le plan de financement de l'opération globale s'établit donc comme suit :

Montant prévisionnel HT	1 941 637.23 €
Subvention Etat DSIL	236 439 €
Subvention Etat DETR	395 750 €
Subvention Département	427 634 €
Subvention Région	301 343 €
Subvention Europe LEADER	60 000 €
Fonds de concours Communauté de Communes	132 144 €
Financement de la commune	388 327.23 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents,

Considérant que les conditions de versement du fonds de concours, précisées au sein du règlement précité concernant l'octroi des fonds de concours pour des opérations structurantes, sont remplies sont remplies :

- **DECIDE** d'attribuer à la commune de Salles-Curan un fonds de concours pour un montant de 132 144 € pour l'opération globale « aménagement bourg centre »
 - ✓ Un acompte de 30 % du montant total peut être demandé dès réception des éléments mentionnés au sein du règlement des fonds de concours, notamment d'un certificat attestant du commencement de l'opération.
 - ✓ Le solde dès réception à la communauté de communes des éléments figurant sur le règlement des fonds de concours.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention d'attribution et tous documents afférents à ce dossier

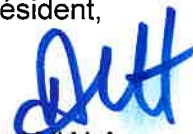
Le Secrétaire de séance



Gilles Né

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an susdits,

Le Président,



Arnaud VIALA

DEPARTEMENT DE
L'AVEYRON

**Communauté de communes
Lévézou Pareloup**

12780 VEZINS DE LEVEZOU

Nombre de délégués

En exercice : 28

Quorum : 15

Présents : 25

Pouvoirs : 2

Votants : 26

Date de convocation

07/12/2023

Nature de l'acte :

7. Finances locales

7.1. Décisions budgétaires

7.1.4. Annexes

Objet :

**Admission en non-valeur
de créances
irrécouvrables
Budget principal**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Séance du 14 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre à vingt heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Lévézou-Pareloup, en séance ordinaire à Salles-Curan. La séance est publique.

Etaient présents :

ALRANCE:

CLUZEL Bernard

VERDIE Bernard

ARVIEU:

LACAN Guy

BLANCHYS Marie-Paule

BARTHES Joël

CANET-DE-SALARS :

PEYSSI Maxime

BERTRAND Francis

CURAN :

GRIMAL Jean-Louis

ARGUEL Marcelle

**SAINT-LAURENT DU-
LEVEZOU :**

CONTASTIN Patrick

SAINT-LEONS :

ARNAL Jean-Michel

CASTAN Alexis

SALLES-CURAN :

COMBETTES Maurice

BANNES Geneviève

BRU Valérie

CANITROT Alexis

SEGUR :

PLET Gilles

BERNAD Pierre-

Louis

VALETTE Cédric

VEZINS-DE

LEVEZOU :

AYRINHAC Daniel

JALBERT Daniel

VIALA Arnaud

**VILLEFRANCHE-
DE-PANAT :**

VIMINI Michel

SAYSSET Frédéric

BOUSQUET

Maryline

Avait donné pouvoir :

Ghislaine ALARY à Guy LACAN

Daniel ARGUEL à Maryline BOUSQUET

Secrétaire de séance : Gilles PLET

Le Président informe le conseil communautaire que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, le comptable public a proposé l'admission en non-valeur et en créances éteintes d'un certain nombre de créances détenues par le budget principal de la Communauté de Communes Lévézou-Pareloup sur des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L. 2541-12-9° du Code général des collectivités territoriales, sont soumis à une délibération du conseil communautaire.

Une liste concerne les admissions en non-valeur de titres de recettes pour un montant de 180 €. L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation lui permettant d'honorer sa dette.

Accusé de réception en préfecture


012-241200765-20231214-1412202388-DE

Reçu le 19/12/2023

Ouï, cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables sur le budget principal pour un montant de 180 €.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal.

Le Secrétaire de séance



Gils Hec

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an susdits,

Le Président,



Arnaud VIALA

DEPARTEMENT DE
L'AVEYRON

**Communauté de communes
Lévézou Pareloup**

12780 VEZINS DE LEVEZOU

Nombre de délégués

En exercice : 28

Quorum : 15

Présents : 25

Pouvoirs : 2

Votants : 26

Date de convocation

07/12/2023

Nature de l'acte :

7. Finances locales

7.1. Décisions budgétaires

7.1.4. Annexes

Objet :

**Admission en non-valeur
de créances
irrecouvrables
Budget SPANC**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Séance du 14 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre à vingt heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Lévézou-Pareloup, en séance ordinaire à Salles-Curan. La séance est publique.

Etaient présents :

ALRANCE:

CLUZEL Bernard

VERDIE Bernard

ARVIEU:

LACAN Guy

BLANCHYS Marie-Paule

BARTHES Joël

CANET-DE-SALARS :

PEYSSI Maxime

BERTRAND Francis

CURAN :

GRIMAL Jean-Louis

ARGUEL Marcelle

**SAINT-LAURENT DU-
LEVEZOU :**

CONTASTIN Patrick

SAINT-LEONS :

ARNAL Jean-Michel

CASTAN Alexis

SALLES-CURAN :

COMBETTES Maurice

BANNES Geneviève

BRU Valérie

CANITROT Alexis

SEGUR :

PLET Gilles

BERNAD Pierre-

Louis

VALETTE Cédric

**VEZINS-DE
LEVEZOU :**

AYRINHAC Daniel

JALBERT Daniel

VIALA Arnaud

**VILLEFRANCHE-
DE-PANAT :**

VIMINI Michel

SAYSSET Frédéric

BOUSQUET

Maryline

Avaient donné pouvoir :

Ghislaine ALARY à Guy LACAN

Daniel ARGUEL à Maryline BOUSQUET

Secrétaire de séance : Gilles PLET

Le Président informe le conseil communautaire que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, le comptable public a proposé l'admission en non-valeur et en créances éteintes d'un certain nombre de créances détenues par le budget SPANC de la Communauté de Communes Lévézou-Pareloup sur des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L. 2541-12-9° du Code général des collectivités territoriales, sont soumis à une délibération du conseil communautaire.

Une liste concerne les admissions en non-valeur de titres de recettes pour un montant de 460 €. L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation lui permettant d'honorer sa dette.

Accusé de réception en préfecture
012-241200765-20231214-1412202389-DE
Reçu le 19/12/2023

Où, cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables sur le budget SPANC pour un montant de 460 €.

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget SPANC.

Le Secrétaire de séance



Gilles Plet

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an susdits,

Le Président,



Arnaud VIALA

DEPARTEMENT DE
L'AVEYRON

**Communauté de communes
Lévézou Pareloup**

12780 VEZINS DE LEVEZOU

Nombre de délégués

En exercice : 28

Quorum : 15

Présents : 25

Pouvoirs : 2

Votants : 27

Date de convocation

07/12/2023

Nature de l'acte :

7. Finances Locales

7.1. Décisions budgétaires

7.1.4. Annexes

Objet :

**ANNULATION DE TITRE
DE RECETTES – PLAN
D'EAU DE VEZINS DE
LEVEZOU**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Séance du 14 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre 2023 à vingt heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Lévézou-Pareloup, en séance ordinaire à Salles-Curan. La séance est publique.

Etaient présents :

ALRANCE:

CLUZEL Bernard

VERDIE Bernard

ARVIEU:

LACAN Guy

BLANCHYS Marie-Paule

BARTHES Joel

CANET-DE-SALARS :

PEYSSI Maxime

BERTRAND Francis

CURAN :

ARGUEL Marcelle

**SAINT-LAURENT DU-
LEVEZOU :**

CONTASTIN Patrick

SAINT-LEONS :

ARNAL Jean-Michel

CASTAN Alexis

SALLES-CURAN :

COMBETTES Maurice

BANNES Geneviève

CANITROT Alexis

BRU Valérie

SEGUR :

PLET Gilles

BERNAD Pierre-

Louis

VALETTE Cédric

VEZINS-DE

LEVEZOU :

AYRINHAC Daniel

JALBERT Daniel

VIALA Arnaud

**VILLEFRANCHE-
DE-PANAT :**

VIMINI Michel

SAYSSET Frédéric

BOUSQUET

Maryline

Avaient donné pouvoir :

Ghislaine ALARY à Guy LACAN

Daniel ARGUEL à Maryline BOUSQUET

Secrétaire de séance : Gilles PLET

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION numéro 21092023-73 en date du 21 septembre 2023.

Le Conseil communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57 ;

Considérant que l'annulation de titres de recettes requiert l'approbation de l'assemblée délibérante ;

Le dossier « plan d'eau de Vezins » sera amené à être redémarré ultérieurement ce qui nécessitera un prolongement des études. La question du portage de ces dernières sera

Avouée à réception en préfecture

012-241200765-20231214-1412202390-DE

Reçu le 19/12/2023

Le dossier « plan d'eau de Vezins » sera amené à être redémarré ultérieurement ce qui nécessitera un prolongement des études. La question du portage de ces dernières sera évoquée à ce moment-là.

Compte tenu de ces éléments il est proposé à l'assemblée délibérante de renoncer au recouvrement du titre de recette émis sur l'exercice budgétaire 2021 pour un montant de 69 036,09 € titre numéro 15.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **ANNULE** les dispositions de la délibération numéro 21092023-73 en date du 21 septembre 2023

- **ACCEPTE** de renoncer au recouvrement du titre de recette émis sur l'exercice budgétaire 2021 pour un montant de 69 03,09. Titre numéro 15.

- **DIT** que cette dépense sera imputée au compte 458280 pour un montant de 69 063,09 €

Le Secrétaire de séance



Gills Plot

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an susdits,

Le Président,



Arnaud VIALA

DEPARTEMENT DE
L'AVEYRON

**Communauté de communes
Lévézou Pareloup**

12780 VEZINS DE LEVEZOU

Nombre de délégués

En exercice : 28

Quorum : 15

Présents : 25

Pouvoirs : 2

Votants : 27

Date de convocation

07/12/2023

Nature de l'acte :

7. Finances locales

7.1. Décisions budgétaires

**7.1.2. Délibérations
afférentes aux documents
budgétaires**

Objet :

**Décision modificative
budget principal**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Séance du 14 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre à vingt heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Lévézou-Pareloup, en séance ordinaire à Salles-Curan. La séance est publique.

Etaient présents :

ALRANCE:

CLUZEL Bernard

VERDIE Bernard

ARVIEU:

LACAN Guy

BLANCHYS Marie-Paule

BARTHES Joël

CANET-DE-SALARS :

PEYSSI Maxime

BERTRAND Francis

CURAN :

GRIMAL Jean-Louis

ARGUEL Marcelle

SAINT-LAURENT DU-

LEVEZOU :

CONTASTIN Patrick

SAINT-LEONS :

ARNAL Jean-Michel

CASTAN Alexis

SALLES-CURAN :

COMBETTES Maurice

BANNES Geneviève

BRU Valérie

CANITROT Alexis

SEGUR :

PLET Gilles

BERNAD Pierre-

Louis

VALETTE Cédric

VEZINS-DE

LEVEZOU :

AYRINHAC Daniel

JALBERT Daniel

VIALA Arnaud

VILLEFRANCHE-

DE-PANAT :

VIMINI Michel

SAYSSET Frédéric

BOUSQUET

Maryline

Avaient donné pouvoir :

Ghislaine ALARY à Guy LACAN

Daniel ARGUEL à Maryline BOUSQUET

Secrétaire de séance : Gilles PLET

Le Président indique qu'il est nécessaire d'ajuster les prévisions budgétaires sur le budget principal afin de tenir compte des évolutions constatées durant l'année 2023 en regard des prévisions budgétaires initiales relatives aux éléments suivants :

- Annulation du titre 15 de l'exercice 2021 – Opération sous mandat « Plan d'eau de Vezins » ;
- Travaux supplémentaires de voirie sur la commune de Ségur suite à des dégâts d'orage ;
- Remplacement de la chaudière des bureaux de la communauté de communes ;
- Amortissements des subventions de l'exercice 2023 ;
- Remboursement de travaux réalisés à notre demande par le Département de l'Aveyron sur un ouvrage d'art départemental à Salles-Curan ;
- Acquisition de 2 écrans d'ordinateur et d'une armoire de classement.

Pour ce faire le Président propose qu'une décision modificative sur le budget principal soit effectuée comme suit :

INVESTISSEMENT			
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
13911/040 – Fonction 01	+5 277.00	021 – Fonction 01	+6 505.00
13913/040 – Fonction 01	+1 228.00		
2151 op 48 – Fonction 845	+66 770.00		
2181 – Fonction 01	+28 113.00		
21838 – Fonction 020	+650.00		
21848 – Fonction 020	+350.00		
2324 - Fonction 01	-30 000.00		
2313 op 89 - Fonction 64	-134 919.39		
458280 - Fonction 01	+69 036.39		
TOTAL	+6 505.00		+6 505.00

FONCTIONNEMENT			
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
023 – Fonction 01	+6 505.00	777/042 – Fonction 01	+ 6505.00
TOTAL	+6 505.00		+6 505.00

Où, cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE ET DECIDE** la décision modificative telle qu'exposée ci-dessus.

Le Secrétaire de séance



Gilles Plei

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an susdits,

Le Président,



Arnaud VIALA

DEPARTEMENT DE
L'AVEYRON

**Communauté de communes
Lévézou Pareloup**

12780 VEZINS DE LEVEZOU

Nombre de délégués

En exercice : 28

Quorum : 15

Présents : 25

Pouvoirs : 2

Votants : 27

Date de convocation

07/12/2023

Nature de l'acte :

7.Finances Locales

7.2. Fiscalité

7.2.1. Institution de tarifs

Objet :

**DETERMINATION DES
TARIFS 2024**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Séance du 14 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre à vingt heures trente, le conseil communautaire de la communauté de communes Lévézou-Pareloup, en séance ordinaire à Salles-Curan. La séance est publique.

Etaient présents :

ALRANCE:

CLUZEL Bernard

VERDIE Bernard

ARVIEU:

LACAN Guy

BLANCHYS Marie-Paule

BARTHES Joël

CANET-DE-SALARS :

BERTRAND Francis

PEYSSI Maxime

CURAN :

ARGUEL Marcelle

GRIMAL Jean-Louis

Avaient donné pouvoir :

Ghislaine ALARY à Guy LACAN

Daniel ARGUEL à Maryline BOUSQUET

SAINT-LAURENT DU-

LEVEZOU :

CONTASTIN Patrick

SAINT-LEONS :

ARNAL Jean-Michel

CASTAN Alexis

SALLES-CURAN :

COMBETTES Maurice

BANNES Geneviève

CANITROT Alexis

BRU Valérie

SEGUR :

PLET Gilles

BERNAD Pierre-

Louis

VALETTE Cédric

VEZINS-DE

LEVEZOU :

AYRINHAC Daniel

JALBERT Daniel

VIALA Arnaud

VILLEFRANCHE-

DE-PANAT :

VIMINI Michel

SAYSSET Frédéric

BOUSQUET

Maryline

Secrétaire de séance : Gilles PLET

Le Président informe l'assemblée délibérante qu'il appartient au conseil communautaire de déterminer les tarifs susceptibles d'être appliqués pour les services publics locaux de l'EPCI en 2024.

Concernant d'une part, le secteur de l'action sociale relative aux services aux seniors, il est proposé au conseil d'adopter les tarifs ci-après,

Tarifs	Actions
2€	Ateliers d'animation, de prévention et de sensibilisation sur des thématiques spécifiques avec des intervenants externes à la structures.
5 €	Ateliers d'animation, de prévention et de sensibilisation sur des thématiques spécifiques avec des intervenants externes ou des agents de la collectivité nécessitant l'achat de fournitures nécessaires à l'exercice de la mission.
7.5 €	Ateliers de sensibilisation et de formation aux outils numériques.
10 €	Ateliers de sensibilisation et de formation aux outils numériques nécessitant l'achat de fournitures nécessaires à l'exercice de la mission.
10 €	Ateliers de sensibilisation à la nutrition, à la diététique et / ou en lien avec la santé nécessitant l'achat de denrées nécessaires à l'exercice de la mission.
5 €	Séance de cinéma.
12 €	Repas à l'occasion d'événements spécifiques (fin de cycles d'animations notamment).
3 € unité / 5 € les 2 / 10 € les 5	Cartons de quines dans le cadre d'animations au sein des résidences seniors.

Concernant d'autre part, le secteur de l'assainissement non collectif, il est proposé au conseil d'adopter les tarifs ci-après,

Tarifs	Actions
120 €	Elaboration du diagnostic dans le cadre d'une vente
120 €	Instruction et contrôle d'un projet neuf (PC, CU,)

Gratuit	Premier contrôle et vérification du fonctionnement et de l'entretien
20 €	Contrôle périodique
40 €	Visite déplacement dans intervention

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil communautaire,

- **APPROUVE** les tarifs précités

Le Secrétaire de séance

Gilles Plat

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an susdits,
Le Président,

Arnaud VIALA

DEPARTEMENT DE
L'AVEYRON

**Communauté de communes
Lévézou Pareloup**

12780 VEZINS DE LEVEZOU

Nombre de délégués

En exercice : 28

Quorum : 15

Présents : 25

Pouvoirs : 2

Votants : 27

Date de convocation

07/12/2023

Nature de l'acte :

7. Finances locales

**7.6. Contributions
budgétaires**

Objet :

**CONTRIBUTION AU
GROUPEMENT
D'INTERÊT PUBLIC
« AGENCE
D'ATTRACTIVITE ET DE
DEVELOPPEMENT
TOURISTIQUE DU
LEVEZOU » AUX
DEPENSES GENERALES
DE FONCTIONNEMENT**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Séance du 14 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre à vingt heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Lévézou-Pareloup, en séance ordinaire à Salles-Curan. La séance est publique.

Etaient présents :

ALRANCE :

CLUZEL Bernard

VERDIE Bernard

ARVIEU :

LACAN Guy

BLANCHYS Marie-Paule

BARTHES Joël

CANET-DE-SALARS :

PEYSSI Maxime

BERTRAND Francis

CURAN :

GRIMAL Jean-Louis

ARGUEL Marcelle

SAINT-LAURENT DU-

LEVEZOU :

CONTASTIN Patrick

SAINT-LEONS :

ARNAL Jean-Michel

CASTAN Alexis

SALLES-CURAN :

COMBETTES Maurice

BANNES Geneviève

BRU Valérie

CANITROT Alexis

SEGUR :

PLET Gilles

BERNAD Pierre-

Louis

VALETTE Cédric

VEZINS-DE

LEVEZOU :

AYRINHAC Daniel

JALBERT Daniel

VIALA Arnaud

VILLEFRANCHE-

DE-PANAT :

VIMINI Michel

SAYSSET Frédéric

BOUSQUET

Maryline

Avaient donné pouvoir :

Ghislaine ALARY à Guy LACAN

Daniel ARGUEL à Maryline BOUSQUET

Secrétaire de séance : Gilles PLET

La convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Agence d'Attractivité et de Développement Touristique du Lévézou » a été approuvée par arrêté préfectoral en date du 13 juillet 2023.

La communauté de communes Lévézou-Pareloup constitue un membre de droit de ce groupement.

Vu le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatifs aux Groupements d'Intérêt Public ;

Vu l'arrêté du Préfet de l'Aveyron en date du 13 juillet 2023 portant approbation de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Agence d'Attractivité et de Développement Touristique du Lévézou »

Vu la convention constitutive du groupement et notamment l'article 13-1 « contributions aux dépenses générales de fonctionnement »

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** d'une première contribution aux dépenses générales de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Public « Agence d'Attractivité et de Développement Touristique du Lévézou » pour l'année 2024 de 60 000 €
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent à ce dossier

Le Secrétaire de séance



Gills Plet

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an susdits,

Le Président,



Arnaud VIALA

DEPARTEMENT DE
L'AVEYRON

**Communauté de communes
Lévézou Pareloup**

12780 VEZINS DE LEVEZOU

Nombre de délégués

En exercice : 28

Quorum : 15

Présents : 25

Pouvoirs : 2

Votants : 27

Date de convocation

07/12/2023

Nature de l'acte :

4. Fonction Publique

4.2. Personnel Contractuel

Objet :

**Création d'un emploi non-
permanent de
gestionnaire comptabilité-
RH pour faire face à un
accroissement temporaire
d'activité**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Séance du 14 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre à vingt heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Lévézou-Pareloup, en séance ordinaire à Salles-Curan. La séance est publique.

Etaient présents :

ALRANCE:

CLUZEL Bernard

VERDIE Bernard

ARVIEU:

LACAN Guy

BLANCHYS Marie-Paule

BARTHES Joël

CANET-DE-SALARS :

PEYSSI Maxime

BERTRAND Francis

CURAN :

GRIMAL Jean-Louis

ARGUEL Marcelle

**SAINT-LAURENT DU-
LEVEZOU :**

CONTASTIN Patrick

SAINT-LEONS :

ARNAL Jean-Michel

CASTAN Alexis

SALLES-CURAN :

COMBETTES Maurice

BANNES Geneviève

BRU Valérie

CANITROT Alexis

SEGUR :

PLET Gilles

BERNAD Pierre-

Louis

VALETTE Cédric

**VEZINS-DE
LEVEZOU :**

AYRINHAC Daniel

JALBERT Daniel

VIALA Arnaud

**VILLEFRANCHE-
DE-PANAT :**

VIMINI Michel

SAYSSET Frédéric

BOUSQUET

Maryline

Avaient donné pouvoir :

Ghislaine ALARY à Guy LACAN

Daniel ARGUEL à Maryline BOUSQUET

Secrétaire de séance : Gilles PLET

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au pôle administration générale durant la période de fin d'exercice comptable et de préparation budgétaire ;

Sur le rapport de Monsieur le Président ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de la création d'un emploi de gestionnaire comptabilité-RH dans le grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe de pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 15 décembre 2023 au 30 juin 2024 inclus.

Cet agent assurera les fonctions de gestionnaire comptabilité-RH à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an susdits,

Le Secrétaire de séance



Gilles Blez

Le Président,



Arnaud VIALA

DEPARTEMENT DE
L'AVEYRON

Communauté de communes
Lévézou Pareloup

12780 VEZINS DE LEVEZOU

Nombre de délégués

En exercice : 28

Quorum : 15

Présents : 25

Pouvoirs : 2

Votants : 27

Date de convocation

07/12/2023

Nature de l'acte :

4. Fonction publique

**4.1. Personnel titulaires et
stagiaires de la FPT**

Objet :

**Création d'un poste
d'ingénieur principal**

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

Séance du 14 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre à vingt heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Lévézou-Pareloup, en séance ordinaire à Salles-Curan. La séance est publique.

Etaient présents :

ALRANCE:

CLUZEL Bernard

VERDIE Bernard

ARVIEU:

LACAN Guy

BLANCHYS Marie-Paule

BARTHES Joël

CANET-DE-SALARS :

PEYSSI Maxime

BERTRAND Francis

CURAN :

GRIMAL Jean-Louis

ARGUEL Marcelle

**SAINT-LAURENT DU-
LEVEZOU :**

CONTASTIN Patrick

SAINT-LEONS :

ARNAL Jean-Michel

CASTAN Alexis

SALLES-CURAN :

COMBETTES Maurice

BANNES Geneviève

BRU Valérie

CANITROT Alexis

SEGUR :

PLET Gilles

BERNAD Pierre-
Louis

VALETTE Cédric

**VEZINS-DE
LEVEZOU :**

AYRINHAC Daniel

JALBERT Daniel

VIALA Arnaud

**VILLEFRANCHE-
DE-PANAT :**

VIMINI Michel

SAYSSET Frédéric

BOUSQUET

Maryline

Avaient donné pouvoir :

Ghislaine ALARY à Guy LACAN

Daniel ARGUEL à Maryline BOUSQUET

Secrétaire de séance : Gilles PLET

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps complet pour avancement de grade de l'agent occupant les fonctions de Directeur Général des Services ;

Sur le rapport de Monsieur le Président ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de la création du poste d'ingénieur principal.

Cet agent assurera les fonctions de directeur général des services à temps complet.

Accusé de réception en préfecture


012-241200765-20231214-1412202395-DE

Reçu le 20/12/2023

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Secrétaire de séance



Gilles Plei

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an susdits,

Le Président,



Arnaud VIALA

DEPARTEMENT DE
L'AVEYRON

**Communauté de communes
Lévézou Pareloup**

12780 VEZINS DE LEVEZOU

Nombre de délégués

En exercice : 28

Quorum : 15

Présents : 25

Pouvoirs : 2

Votants : 27

Date de convocation

07/12/2023

Nature de l'acte :

4. Fonction Publique

**4.1. Personnel titulaires et
stagiaires de la FPT**

Objet :

**Création d'un poste
d'attaché principal**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Séance du 14 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre à vingt heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Lévézou-Pareloup, en séance ordinaire à Salles-Curan. La séance est publique.

Etaient présents :

ALRANCE:

CLUZEL Bernard

VERDIE Bernard

ARVIEU:

LACAN Guy

BLANCHYS Marie-Paule

BARTHES Joël

CANET-DE-SALARS :

PEYSSI Maxime

BERTRAND Francis

CURAN :

GRIMAL Jean-Louis

ARGUEL Marcelle

**SAINT-LAURENT DU-
LEVEZOU :**

CONTASTIN Patrick

SAINT-LEONS :

ARNAL Jean-Michel

CASTAN Alexis

SALLES-CURAN :

COMBETTES Maurice

BANNES Geneviève

BRU Valérie

CANITROT Alexis

SEGUR :

PLET Gilles

BERNAD Pierre-

Louis

VALETTE Cédric

**VEZINS-DE
LEVEZOU :**

AYRINHAC Daniel

JALBERT Daniel

VIALA Arnaud

**VILLEFRANCHE-
DE-PANAT :**

VIMINI Michel

SAYSSET Frédéric

BOUSQUET

Maryline

Avaient donné pouvoir :

Ghislaine ALARY à Guy LACAN

Daniel ARGUEL à Maryline BOUSQUET

Secrétaire de séance : Gilles PLET

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps complet pour avancement de grade de l'agent occupant les fonctions de responsable du pôle développement ;

Sur le rapport de Monsieur le Président ;

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de la création du poste d'attaché principal.

Cet agent assurera les fonctions de responsable du pôle développement de la collectivité à temps complet.

012-241200765-20231214-1412202396-DE

Reçu le 20/12/2023

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Secrétaire de séance



Gulls Plé

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an susdits,

Le Président,


Arnaud VIALA

DEPARTEMENT DE
L'AVEYRON

Communauté de communes
Lévézou Pareloup

12780 VEZINS DE LEVEZOU

Nombre de délégués

En exercice : 28
Quorum : 15
Présents : 25
Pouvoirs : 2
Votants : 27

Date de convocation

07/12/2023

Nature de l'acte :

**9. Autres domaines de
compétences**

Objet :

**DELIBERATION
RELATIVE AU TEMPS DE
TRAVAIL ET FIXANT LES
CYCLES DE TRAVAIL**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Séance du 14 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 21 septembre à vingt heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Lévézou-Pareloup, en séance ordinaire à Curan. La séance est publique.

Etaient présents :

ALRANCE:

CLUZEL Bernard
VERDIE Bernard

ARVIEU:

LACAN Guy
BLANCHYS Marie-Paule
BARTHES Joel

CANET-DE-SALARS :

PEYSSI Maxime
BERTRAND Francis

CURAN :

ARGUEL Marcelle
GRIMAL Jean-Louis

**SAINT-LAURENT DU-
LEVEZOU :**

CONTASTIN Patrick

SAINT-LEONS :

ARNAL Jean-Michel
CASTAN Alexis

SALLES-CURAN :

COMBETTES Maurice
BANNES Geneviève
BRU Valérie
CANITROT Alexis

SEGUR :

PLET Gilles
BERNAD Pierre-
Louis
VALETTE Cédric

**VEZINS-DE
LEVEZOU :**

AYRINHAC Daniel
JALBERT Daniel
VIALA Arnaud

**VILLEFRANCHE-
DE-PANAT :**

VIMINI Michel
SAYSSET Frédéric
BOUSQUET
Maryline

Avaient donné pouvoir :

Ghislaine ALARY à Guy LACAN
Daniel ARGUEL à Maryline BOUSQUET

Secrétaire de séance : Gilles PLET

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L611-1 à L613-11 du Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115 ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 47 ;

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Accusé de réception en préfecture
012-241200765-20231214-1412202397-DE
Reçu le 20/12/2023

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial départemental en date 30 novembre 2023

Considérant la délibération n°25042019-37 relative à l'adoption du règlement intérieur de la collectivité.

Considérant la délibération n°20022020-01 précisant les modalités d'accomplissement de la journée de solidarité,

Le Président rappelle à l'assemblée :

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique (article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée). Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail (article 4 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 précité).

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) ;
- la durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- l'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Lorsque le cycle de travail hebdomadaire dépasse 35 heures, c'est-à-dire que la durée annuelle du travail dépasse 1607 heures, des jours d'aménagement et de réduction du temps de travail sont accordés afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Le nombre de jours de repos prévus au titre de la réduction du temps de travail est calculé en proportion du travail effectif accompli dans le cycle de travail et avant prise en compte de ces jours.

Quel qu'en soit le motif, les jours non travaillés – sous réserve de certaines autorisations d'absence relatives à l'exercice du droit syndical prises en application de l'article 8 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et celles pour lesquelles la loi ou le règlement prévoit qu'elles sont assimilées à du temps de travail effectif – n'ont pas vocation à être considérés comme du temps de travail effectif et par voie de conséquence, n'ouvrent pas droit à des jours de réduction du temps de travail.

Les jours ARTT ne sont pas défalqués à l'expiration du congé, ou de l'absence, mais au terme de l'année civile de référence. Dans l'hypothèse où le nombre de jours ARTT à défalquer serait supérieur au nombre de jours ARTT accordés au titre de l'année civile, la déduction peut s'effectuer sur l'année N+1. En cas de mobilité, un solde de tout compte doit être communiqué à l'agent concerné.

Le Président rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, il convient d'instaurer pour les différents services de la communauté de communes, des cycles de travail différents.

Le Président propose à l'assemblée :

- **Fixation de la durée hebdomadaire de travail :**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, la collectivité autorise les agents (hors service de collecte des déchets ménagers) à choisir la durée de travail hebdomadaire parmi les trois options ci-dessous, et après validation de l'autorité territoriale :

Durée hebdomadaire de travail	35h	39h	40h
Nb de jours ARTT pour un agent à temps complet	0	23	28
<i>Temps partiel 80%</i>	<i>0</i>	<i>18,4</i>	<i>22,4</i>
<i>Temps partiel 50%</i>	<i>0</i>	<i>11,5</i>	<i>14</i>

Les agents du service de collecte des déchets ménagers et assimilés doivent effectuer 39 heures de travail par semaine (base temps complet). Les horaires de travail sont sujets à saisonnalité et sont imposés par la collectivité dans l'intérêt du service. Des plannings annuels spécifiques sont définis par le responsable du service.

- **Fixation des horaires de travail :**

La répartition des horaires de travail est établie de sorte à couvrir l'ensemble des besoins tels qu'ils résultent de l'organisation des services et de la nécessité d'assurer une continuité de service sur un cycle annuel de 1 607 heures effectives (pour un temps complet). Les horaires de travail par agent font l'objet d'un aménagement après validation de l'autorité territoriale, dans la limite de la plage horaire 08h00-19h00 et dans le respect de la pause méridienne minimum de 45 minutes.

La fixation des horaires de travail des agents relève de la compétence du Président, dans le respect des cycles définis par la présente délibération.

- **Pose des RTT :**

Les jours RTT accordés au titre d'une année civile constituent un crédit ouvert au début de l'année civile considérée.

Ils sont calculés en prenant en compte une présence à 100% de l'agent concerné sur une année entière.

Ainsi toute absence sur la période de calcul viendra réduire à due proportion le nombre de jours ARTT que l'agent peut acquérir : congés pour raisons de santé liée à un congé de maladie ordinaire, à un congé de longue maladie, à un congé de longue durée et de grave maladie, y compris ceux résultant d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle, mais aussi les congés de maternité, de paternité, d'adoption, d'accompagnement de personne en fin de vie et les autorisations spéciales d'absences pour événements familiaux.

Ne sont toutefois, pas concernés les congés pour exercer un mandat électif local, les décharges d'activité pour mandat syndical, les autorisations spéciales d'absences à caractère syndical ou encore le congé de formation professionnelle.

Ne sont toutefois, pas concernés les congés pour exercer un mandat électif local, les décharges d'activité pour mandat syndical, les autorisations spéciales d'absences à caractère syndical ou encore le congé de formation professionnelle.

Dans l'hypothèse où le nombre de jours ARTT à défalquer serait supérieur au nombre de jours ARTT accordés au titre de l'année civile, la déduction s'effectuera sur l'année N+1.
Concernant les agents du service technique, les dates d'un certain nombre de RTT sont fixées annuellement par nécessité de service.

Le regroupement des jours de RTT avec des jours de congé annuel est autorisé dès lors que l'absence du service n'excède pas 31 jours consécutifs.
Les RTT peuvent être pris par journée ou demi-journée.

Les demandes de RTT respectent les mêmes règles d'autorisation et de planification que pour les congés annuels.

- **Règlement intérieur :**

Le règlement intérieur sera modifié pour prendre en compte les modifications introduites par la présente délibération.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

- **DECIDE** d'adopter la proposition du Président.

Le Secrétaire de séance



Galls Alet

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an susdits,

Le Président,



Arnaud VIALA

DEPARTEMENT DE
L'AVEYRON

Communauté de communes
Lévézou Pareloup

12780 VEZINS DE LEVEZOU

Nombre de délégués

En exercice : 28

Quorum : 15

Présents : 25

Pouvoirs : 2

Votants : 26

Date de convocation

07/12//2023

Nature de l'acte :

**9. Autres domaines de
compétences**

Objet :

**MODIFICATION DU
REGLMENT INTERIEUR**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Séance du 14 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre à vingt heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Lévézou-Pareloup, en séance ordinaire à Salles-Curan. La séance est publique.

Etaient présents :

ALRANCE:

CLUZEL Bernard

VERDIE Bernard

ARVIEU:

LACAN Guy

BLANCHYS Marie-Paule

BARTHES Joel

CANET-DE-SALARS :

PEYSSI Maxime

BERTRAND Francis

CURAN :

ARGUEL Marcelle

GRIMAL Jean-Louis

**SAINT-LAURENT DU-
LEVEZOU :**

CONTASTIN Patrick

SAINT-LEONS :

ARNAL Jean-Michel

CASTAN Alexis

SALLES-CURAN :

COMBETTES Maurice

BANNES Geneviève

CANITROT Alexis

BRU Valérie

SEGUR :

PLET Gilles

BERNAD Pierre-

Louis

VALETTE Cédric

VEZINS-DE

LEVEZOU :

AYRINHAC Daniel

JALBERT Daniel

VIALA Arnaud

**VILLEFRANCHE-
DE-PANAT :**

VIMINI Michel

SAYSSET Frédéric

BOUSQUET

Maryline

Avaient donné pouvoir :

Ghislaine ALARY à Guy LACAN

Daniel ARGUEL à Maryline BOUSQUET

Secrétaire de séance : Gilles PLET

Par délibération en date du 25 avril 2019, le conseil communautaire a adopté le règlement intérieur de la collectivité.

Ce document synthétique concerne les ressources humaines, il précise les modalités et les détails du fonctionnement des services et permet de se doter d'outils supplémentaires en matière de prévention, ceci dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur dans la fonction publique territoriale.

Ce document doit être modifié afin de prendre en compte les modifications relatives au temps de travail.

Vu l'avis du comité technique en date 30 novembre 2023

Le Président propose à l'assemblée d'adopter ce règlement intérieur modifié.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

- **DECIDE** d'adopter le règlement intérieur de la collectivité tel qu'annexé à la présente.

Le Secrétaire de séance

Gilles Plet

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an susdits,

Le Président,

Arnaud VIALA

DEPARTEMENT DE
L'AVEYRON

**Communauté de communes
Lévézou Pareloup**

12780 VEZINS DE LEVEZOU

Nombre de délégués

En exercice : 28

Quorum : 15

Présents : 25

Pouvoirs : 2

Votants : 27

Date de convocation

07/12/2023

Nature de l'acte :

5. Institutions et vie politique

**5.3 Désignations de
représentants**

Objet :

**DESIGNATION DE
DELEGUES A L'EPAGE
VIAUR**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Séance du 14 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre 2023 à vingt heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Lévézou-Pareloup, en séance ordinaire à Salles-Curan. La séance est publique.

Etaient présents :

ALRANCE:

CLUZEL Bernard

VERDIE Bernard

ARVIEU:

LACAN Guy

BLANCHYS Marie-Paule

BARTHES Joel

CANET-DE-SALARS :

PEYSSI Maxime

BERTRAND Francis

CURAN :

ARGUEL Marcelle

GRIMAL Jean-Louis

**SAINT-LAURENT DU-
LEVEZOU :**

CONTASTIN Patrick

SAINT-LEONS :

ARNAL Jean-Michel

CASTAN Alexis

SALLES-CURAN :

COMBETTES Maurice

BANNES Geneviève

BRU Valérie

CANITROT Alexis

SEGUR :

PLET Gilles

BERNAD Pierre-

Louis

VALETTE Cédric

**VEZINS-DE
LEVEZOU :**

AYRINHAC Daniel

JALBERT Daniel

VIALA Arnaud

**VILLEFRANCHE-
DE-PANAT :**

VIMINI Michel

SAYSSET Frédéric

BOUSQUET

Maryline

Avaient donné pouvoir :

Ghislaine ALARY à Guy LACAN

Daniel ARGUEL à Maryline BOUSQUET

Secrétaire de séance : Gilles PLET

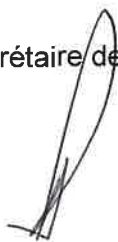
Par délibération en date du 16 juillet 2020, le conseil communautaire a procédé à la désignation de ses représentants à l'EPAGE Viaur. Suite à la démission d'une élue municipale de la commune de Salles-Curan, qui était également élue communautaire, il convient de désigner un autre représentant titulaire ainsi que son représentant.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

- **DECIDE** de désigner comme représentants de la communauté de communes au conseil syndical EPAGE les membres indiqués ci-dessous.
- **DECIDE** que la présente délibération annule les dispositions de la délibération numéro 16072023-44 en date du 16 juillet 2020.

Commune	Titulaire	Suppléant
Alrance	BONREFOUS ALFRED	BOUDIER FREDERIC
Arviou	BARTHES JOEL	BLANCHATS MARIE-PAULE
Canet-de-Salars	CRANCE PHILIPPE	PEYSSI NADINE
Curan	MARTIN YOLANDE	CLUGEL JULIEN
Saint-Laurent de Lévézou	IZARD NADINE	MAISSIERE GILBERT
Saint-Léons	CASTAN ALXIS	RODIER AUREN
Salles-Curan	ALSCIS CAMOT	BAURA COMTES
Séгур	SIGAUD GUILLERME	BERNARD PIERRE-LOUIS
Vezins de Lévézou	BANCAVEL SEN-AMIE	SALBERT DANIEL
Villefranche de Panat	ANQUEL DANIEL	BOUSQUET FLARYLIRE

Le Secrétaire de séance



Gilles Plet

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an susdits,

Le Président,



Arnaud VIALA

DEPARTEMENT DE
L'AVEYRON

**Communauté de communes
Lévézou Pareloup**

12780 VEZINS DE LEVEZOU

Nombre de délégués

En exercice : 28

Quorum : 15

Présents : 25

Pouvoirs : 2

Votants : 27

Date de convocation

07/12/2023

Nature de l'acte :

**9. Autres domaines de
compétences**

Objet :

**Approbation du projet de
charte du Parc Naturel
Régional des Grands
Causses**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Séance du 14 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre à vingt heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Lévézou-Pareloup, en séance ordinaire à Salles-Curan. La séance est publique.

Etaient présents :

ALRANCE:

CLUZEL Bernard

VERDIE Bernard

ARVIEU:

BARTHES Joel

LACAN Guy

BLANCHYS Marie-Paule

CANET-DE-SALARS :

PEYSSI Maxime

BERTRAND Francis

CURAN :

GRIMAL Jean-Louis

ARGUEL Marcelle

**SAINT-LAURENT DU-
LEVEZOU :**

CONTASTIN Patrick

SAINT-LEONS :

ARNAL Jean-Michel

SALLES-CURAN :

COMBETTES Maurice

BANNES Geneviève

BRU Valérie

CANITROT Alexis

SEGUR :

PLET Gilles

BERNAD Pierre-

Louis

VALETTE Cédric

VEZINS-DE

LEVEZOU :

JALBERT Daniel

VIALA Arnaud

VILLEFRANCHE-

DE-PANAT :

VIMINI Michel

SAYSSET Frédéric

BOUSQUET

Maryline

Avaient donné pouvoir :

ALARY Ghislaine à Guy LACAN

ARGUEL Daniel à Maryline BOUSQUET

Secrétaire de séance : Gilles PLET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 333-1 à L. 333-4 et ses articles R 333-1 à R 333-16,

Vu la délibération du 20 décembre 2018 de la Communauté de Communes du Lodévois Larzac demandant son intégration au périmètre d'études de la révision de la Charte du PNR GC,

Vu la délibération n° 2019-009-PNRGC du Comité syndical du PNR GC du 1er février 2019 de lancement de la révision de la Charte du PNR GC,

Vu la délibération du Conseil Régional Occitanie n° 20019/AP-MARS/09 du 28 mars 2019 qui prescrit la révision de la Charte du PNR GC,

Accusé de réception en préfecture
012-241200765-20231214-14122023100-DE
Reçu le 20/12/2023

Vu l'avis d'opportunité de l'Etat en date du 5 novembre 2019 qui émet un avis favorable sur le renouvellement de la Charte du PNR GC et sur l'intégration dans son périmètre d'étude la communauté de communes du Lodévois Larzac (hors Roqueredonde et Romiguières déjà dans le PNR Haut Languedoc),

Vu la note d'enjeu de l'Etat en date du 14 septembre 2020,

Vu l'avis favorable avec réserve du CNPN suite à l'audition du 13 décembre 2021

Vu l'avis favorable de la FPNRF du 12 janvier 2022

Vu l'avis intermédiaire favorable du Préfet de Région Occitanie en date du 1 juin 2022

Vu l'avis délibéré n° 2022-59 de l'Autorité environnementale du 20 octobre 2022 sur le dossier d'évaluation environnementale du projet de charte

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 7 novembre au 12 décembre 2022

Vu l'avis favorable avec recommandations de la Commission d'enquête publique reçu le 16 janvier 2023,

Vu le courrier de la Région Occitanie en date du 20 février 2023 auprès du préfet de Région pour l'examen final du projet de charte

Vu l'examen final du ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires en date du 16 juin 2023

Vu la délibération du comité syndical en date du 23 juin 2023 approuvant le projet de Charte, du plan de Parc et ses annexes,

Vu la transmission pour approbation du projet de Charte par le Président du Parc naturel régional des Grands Causses, à compter du 23/06/2023, aux 119 communes et huit Etablissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre territorialement concernés,

Vu le projet de Charte comprenant : le Rapport, le Plan du Parc et les Annexes, sur le lien suivant : <https://www.parc-grands-causses.fr/une-structure-le-parc/charte-2022-2037-un-projet-de-territoire> ,

Exposé des motifs :

Monsieur le Président du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Lévézou-Pareloup indique que la démarche de révision de la Charte du Parc naturel régional des Grands Causses arrive à son terme.

Rappel historique du Parc Naturel Régional des Grands Causses et genèse du projet d'extension :

Créé en 1995 sur la base de volontés politiques locales et d'une labellisation par décret du Premier ministre, le Parc naturel régional des Grands Causses a relevé plusieurs défis :

- La gestion et la protection du patrimoine naturel et culturel,
- L'aménagement du territoire,
- Le développement économique et social du territoire,

- L'accueil, l'information et l'éducation,
- L'expérimentation.

En 1995, l'ensemble des communes membres du Parc se situent dans le Département de l'Aveyron avec dans son périmètre, 93 communes pour près de 330 000 hectares.

Le projet de Charte prévoit l'extension de son périmètre sur la Communauté de Communes du Lodévois Larzac à l'exception des communes de Roqueredonde et de Romiguières déjà classées dans le Parc naturel régional du Haut-Languedoc.

Ceci fait suite à la demande de la Communauté de communes Lodévois-Larzac faite par délibération le 20 décembre 2018. Demande entérinée par la Région Occitanie et par le Préfet de Région.

Rôle de la Charte du PNR des Grands Causses :

La Charte du Parc définit les fondements, les objectifs et les moyens pour conduire pendant 15 ans un « projet de développement durable » sur le territoire. Code de bonne conduite qui engage les signataires, elle fixe en outre des objectifs et des actions pour la gestion économe des ressources. De là, en partenariat avec des scientifiques, des associations, des acteurs socio-économiques, mais aussi les collectivités locales et les services de l'Etat, le Parc élabore un programme d'actions à destination de ses habitants.

Le projet de Charte annexé à la présente s'articule autour de :

- 2 défis majeurs transversaux : la résilience au changement climatique et l'attractivité et le développement sociétal
- 3 axes opérationnels : Protéger, Aménager et Développer composés de 11 orientations et 37 fiches mesure opérationnelles

Et qui se décompose en 3 parties :

- des études préalables (évaluation de la Charte 2007/2022, diagnostic du territoire actuel et du périmètre d'extension, synthèse de l'évaluation et du diagnostic),
- le projet de Charte (Préambule, projet stratégique, projet opérationnel, fiches mesure, projet de statuts, atlas du paysage),
- le plan de référence et ses encarts.

Rappel de la concertation qui s'est déroulée entre mai 2019 et novembre 2020 avec :

- des ateliers thématiques d'évaluation avec les membres et partenaires en mai et juin 2019 regroupant près de 100 personnes,
- une évaluation des habitants avec la distribution d'un questionnaire qui a reçu 188 réponses,
- des ateliers participatifs (des apéros tchatches) entre septembre et décembre 2019, au nombre de 15, réalisés un peu partout sur le territoire (Peyreleau, Calmels-et-le-Viala, Martrin, Fondamente, Cornus, Tournemire, Lapanouse-de-Sévérac, Saint Rome-de-Tarn, Saint-Sernin-sur-Rance, Nant, Campagnac, Aguessac, Camarès, Rebourguil) et sur le périmètre d'extension à l'étude (Le Caylar) pour récolter l'avis des habitants sur le territoire de demain (environ 225 participants et 400 rêves exprimés),
- une concertation dans les 4 marchés de plein vent des communes centres : Millau, Saint-Affrique, Sévérac et Lodève entre novembre 2019 et janvier 2020,
- la réalisation d'un atlas collaboratif dématérialisé pour recenser les points noirs et les perles du paysage (338 visites pour 140 indications),
- des ateliers de travail avec les membres et partenaires sur les orientations et les actions de demain,
- les diverses réunions avec les services des membres entre décembre 2019 et septembre 2020 pour le suivi et les orientations du projet de Charte 2022-2037.

Synthèse de la procédure du projet de révision de la Charte du PNR des Grands Causses :

En mars 2019, la Région Occitanie a engagé la phase de révision de la Charte du Parc et a confié l'animation au Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses. Dans ce cadre, un important processus d'étude, d'animation et de concertation a été mené avec les acteurs locaux et institutionnels du territoire pour élaborer ce projet de territoire ambitieux pour les 15 prochaines années.

En décembre 2020, toutes les EPCI du projet de périmètre classé PNR ont délibéré pour confirmer leur adhésion aux orientations et actions proposées dans le projet de Charte du PNR des Grand Causses. S'en est suivi ensuite le processus classique d'avis et de concertation institutionnel : Avis CNPN, avis Fédération des PNR, avis Préfet de Région... (cf les Vus ci-dessus).

Le projet de Charte (constitué d'un rapport, des annexes et d'un plan du Parc) a été soumis à enquête publique du 7 novembre au 12 décembre 2022, conformément à l'article R333-6-1 du Code de l'environnement, et a été modifié pour tenir compte des conclusions de la commission d'enquête.

La Charte ajustée a ensuite été adressée au Conseil Régional pour transmission au Ministère de la transition écologique pour examen final le 20 février 2023.

L'avis final du ministre chargé de l'environnement daté du 16 juin 2023 a été reçu le 19 juin 2023.

Enfin, le comité syndical du Parc du 23 juin 2023 a arrêté le projet de Charte révisée définitif qui est soumis ce jour. Il intègre les modifications concernant les enjeux liés aux carrières demandées dans l'examen final du Ministère (fiche mesure 27). Les recommandations quant à elles seront prise en compte lors de la mise en œuvre de la charte.

Ainsi, le Président du Parc naturel régional des Grands Causses a adressé à notre collectivité un courrier demandant au conseil communautaire de délibérer, pour approuver la Charte 2022-2037 du Parc naturel régional et ses annexes.

Le Conseil régional s'assurera que les résultats de la consultation remplissent les conditions cumulatives de majorité qualifiée fixées à l'article R. 333-7 du code de l'environnement. Si ces dernières sont remplies, il se prononcera à l'issue des délais de consultation, approuvera la Charte et déterminera la liste des communes pour lesquelles il demande le classement au regard des délibérations favorables recueillies. Au titre du deuxième alinéa de l'article L.333-1 du code de l'environnement, le Conseil régional pourra, s'il le juge nécessaire, proposer un périmètre de classement potentiel composé des communes du périmètre d'étude qui n'auraient pas approuvé la Charte.

La Charte approuvée, accompagné des accords des collectivités territoriales et de l'ensemble du dossier, sera ensuite transmis par le préfet de région au Ministère chargé de l'environnement, pour signature du décret du Premier Ministre.

Ouï cet exposé, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **EMET** une réserve à la Charte du Parc naturel régional quant à l'extension du périmètre vers le territoire du Lodévois Larzac.
- **APPROUVE POUR AUTANT SANS RESERVES** la Charte du Parc naturel régional des Grands Causses, comprenant le rapport, le plan du Parc et les annexes
- **APPROUVE SANS RESERVES** les statuts présentés dans les annexes du rapport de Charte

Le Secrétaire de séance



Gilles Plei

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an susdits,

Le Président,



Arnaud VIALA

DEPARTEMENT DE
L'AVEYRON

**Communauté de communes
Lévézou Pareloup**

12780 VEZINS DE LEVEZOU

Nombre de délégués

En exercice : 28

Quorum : 15

Présents : 25

Pouvoirs : 2

Votants : 26

Date de convocation

07/12/2023

Nature de l'acte :

5. Institutions et vie politique

**5.3. Désignation de
représentants**

Objet :

**DESIGNATION DE
REPRESENTANTS AU
PARC NATUREL
REGIONAL DES GRANDS
CAUSSES**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Séance du 14 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre à vingt heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Lévézou-Pareloup, en séance ordinaire à Alrance. La séance est publique.

Etaient présents :

ALRANCE:

CLUZEL Bernard

VERDIE Bernard

ARVIEU:

BARTHES Joel

LACAN Guy

BLANCHYS Marie-Paule

CANET-DE-SALARS :

PEYSSI Maxime

BERTRAND Francis

CURAN :

GRIMAL Jean-Louis

ARGUEL Marcelle

**SAINT-LAURENT DU-
LEVEZOU :**

CONTASTIN Patrick

SAINT-LEONS :

ARNAL Jean-Michel

SALLES-CURAN :

COMBETTES Maurice

BANNES Geneviève

BRU Valérie

CANITROT Alexis

SEGUR :

PLET Gilles

BERNAD Pierre-

Louis

VALETTE Cédric

VEZINS-DE

LEVEZOU :

JALBERT Daniel

VIALA Arnaud

VILLEFRANCHE-

DE-PANAT :

VIMINI Michel

SAYSSET Frédéric

BOUSQUET

Maryline

Avaient donné pouvoir :

ALARY Ghislaine à LACAN Guy

ARGUEL Daniel à Maryline BOUSQUET

Secrétaire de séance : Gilles PLET

Le Président du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Lévézou-Pareloup indique que dans le cadre de la mise en place des nouveaux statuts du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Grands Causses, les EPCI siègent au syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Grands Causses.

Ainsi, il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la communauté de communes pour siéger au syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Grands Causses.

Accusé de réception en préfecture

012-241200765-20231214-14122023101-DE

Reçu le 20/12/2023

Où cet exposé, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- DESIGNÉ

..... Jean Michel ARNAUD
..... Alexis CAMETROT

Représentant titulaire

Représentant suppléant

Le Secrétaire de séance



Gulls Pleu

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an susdits,

Le Président,



Arnaud VIALA

DEPARTEMENT DE
L'AVEYRON

**Communauté de communes
Lévézou Pareloup**

12780 VEZINS DE LEVEZOU

Nombre de délégués

En exercice : 28

Quorum : 15

Présents : 25

Pouvoirs : 2

Votants : 27

Date de convocation

07/12/2023

Nature de l'acte :

**8.5 Politique de la ville,
habitat, logement**

Objet :

**Avenant à la convention
de mise à disposition de
prestation de services
pour le déploiement du
guichet unique de la
rénovation énergétique
sur la communauté de
communes de Lévézou-
Pareloup**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Séance du 14 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre à vingt heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Lévézou-Pareloup, en séance ordinaire à Salles-Curan. La séance est publique.

Etaient présents :

ALRANCE:

CLUZEL Bernard

VERDIE Bernard

ARVIEU:

LACAN Guy

BLANCHYS Marie-Paule

BARTHES Joel

CANET-DE-SALARS :

PEYSSI Maxime

BERTRAND Francis

CURAN :

GRIMAL Jean-Louis

ARGUEL Marcelle

SAINT-LAURENT DU-

LEVEZOU :

CONTASTIN Patrick

SAINT-LEONS :

ARNAL Jean-Michel

SALLES-CURAN :

COMBETTES Maurice

BANNES Geneviève

BRU Valérie

CANITROT Alexis

SEGUR :

PLET Gilles

BERNAD Pierre-

Louis

VALETTE Cédric

VEZINS-DE

LEVEZOU :

JALBERT Daniel

VIALA Arnaud

VILLEFRANCHE-

DE-PANAT :

VIMINI Michel

SAYSSET Frédéric

BOUSQUET

Maryline

Avaient donné pouvoir :

Ghislaine ALARY à Guy LACAN

Daniel ARGUEL à Maryline BOUSQUET

Secrétaire de séance : Gilles PLET

Vu la délibération n°30062022-50 du 30 juin 2022 approuvant la signature de la convention de mise à disposition de prestation de services pour le déploiement du guichet unique de la rénovation énergétique sur la communauté de communes de Lévézou-Pareloup.

Vu le décret n° 2022-1035 du 22 juillet 2022 pris pour application de l'article 164 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat.

Vu la délibération de la Région Occitanie du 20 octobre 2023 approuvant l'avenant à la convention régionale de mise en œuvre du programme SARE qui prolonge la convention initiale jusqu'au 31 décembre 2024.

Vu la délibération de la Région Occitanie du 1er décembre 2023 approuvant la convention de financement spécifique d'aide à la mise en œuvre du programme des guichets Rénov'Occitanie pour 2024.

Il est rappelé aux élus que la Région Occitanie, à travers la mise en place du Service Public Intégré de la Rénovation Énergétique (SPIRE), a accompagné la mise en place d'un réseau de Guichets uniques sur les territoires afin d'accompagner les ménages dans leurs projets, du conseil à la réalisation des travaux, et de mobiliser les professionnels du secteur.

La Communauté de communes a conventionné dans ce cadre avec le Parc Naturel Régional des Grands Causses après délibération en date du 30 juin 2022, afin de préciser les conditions et modalités de mise à disposition du service de Guichet Unique de la rénovation énergétique de l'Habitat sur les quatre communes de la collectivité faisant partie du périmètre du PNR Grands Causses.

La convention arrive à son terme au 31 décembre 2023. Cette dernière prévoit à son article 13 qu'elle peut être renouvelée par voie d'avenant.

Dans la démarche de maintien du guichet Unique de la rénovation énergétique en 2024, et afin de se mettre en conformité avec la nouvelle réglementation, il est proposé un avenant à la convention susvisée conformément à ses articles 11 et 13.

La mise en conformité consiste à exclure de la convention l'accompagnement Mon Accompagnateur Rénov (MAR) que ne peuvent plus faire les guichets Rénov'Occitanie, sauf à demander l'agrément MAR. Cet accompagnement est ouvert à la concurrence pour massifier la rénovation énergétique globale des maisons individuelles.

Il est également proposé d'actualiser les moyens mis en place par le Guichet Unique avec notamment 3 ETP qui interviennent en régie sur le territoire (2 sur le PNRGC et 1 sur le PNRA).

Enfin, il est proposé de prolonger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2024.

Oùï cet exposé, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le projet d'avenant à la convention de mise à disposition de services avec le PNRGC.

- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant et tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Le Secrétaire de séance



Gull's Plein

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an susdits,

Le Président,



Arnaud VIALA

DEPARTEMENT DE
L'AVEYRON

**Communauté de communes
Lévézou Pareloup**

12780 VEZINS DE LEVEZOU

Nombre de délégués

En exercice : 28

Quorum : 15

Présents : 25

Pouvoirs : 2

Votants : 27

Date de convocation

07/12/2023

Nature de l'acte :

3. Domaines et patrimoine

**3.5. Autres actes de gestion
du domaine public**

Objet :

**AVENANT A LA
CONVENTION
D'OCCUPATION DE
LOCAUX AVEC LA MAIRIE
DE VEZINS**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Séance du 14 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre à vingt heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Lévézou-Pareloup, en séance ordinaire à Salles-Curan. La séance est publique.

Etaient présents :

ALRANCE:

CLUZEL Bernard

VERDIE Bernard

ARVIEU:

LACAN Guy

BLANCHYS Marie-Paule

BARTHES Joel

CANET-DE-SALARS :

PEYSSI Maxime

BERTRAND Francis

CURAN :

ARGUEL Marcelle

GRIMAL Jean-Louis

SAINT-LAURENT DU-

LEVEZOU :

CONTASTIN Patrick

SAINT-LEONS :

ARNAL Jean-Michel

CASTAN Alexis

SALLES-CURAN :

COMBETTES Maurice

BANNES Geneviève

BRU Valérie

CANITROT Alexis

SEGUR :

PLET Gilles

BERNAD Pierre-

Louis

VALETTE Cédric

VEZINS-DE

LEVEZOU :

AYRINHAC Daniel

JALBERT Daniel

VIALA Arnaud

VILLEFRANCHE-

DE-PANAT :

VIMINI Michel

SAYSSET Frédéric

BOUSQUET

Maryline

Avaient donné pouvoir :

Ghislaine ALARY à Guy LACAN

Daniel ARGUEL à Maryline BOUSQUET

Secrétaire de séance : Gilles PLET

Par délibération de la communauté de communes en date du 15 février 2018, le conseil communautaire a autorisé le Président à signer une convention de mise à disposition de locaux communaux de la mairie de Vezins de Lévézou à la communauté de communes pour héberger ses services administratifs.

Il est proposé au conseil de signer un avenant à la convention précitée afin de préciser que l'achat d'une chaudière destinée à alimenter en chauffage les services administratifs de la communauté de communes sera à la seule charge financière de la communauté de communes Lévézou-Pareloup nonobstant le fait qu'elle ne soit pas propriétaire du bâtiment.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Accusé de réception en préfecture

012-241200765-20231214-14122023103-DE

Reçu le 20/12/2023

- **ACCEPTÉ** la proposition du Président. Cette délibération fait office d'avenant à la convention d'occupation de locaux précitée pour que l'EPCI prenne en charge le coût de l'acquisition de la chaudière.

Le Secrétaire de séance



Gilles Plet

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an susdits,

Le Président,



Arnaud VIALA

DEPARTEMENT DE
L'AVEYRON

Communauté de communes
Lévézou Pareloup

12780 VEZINS DE LEVEZOU

Nombre de délégués

En exercice : 28

Quorum : 15

Présents : 25

Pouvoirs : 2

Votants : 27

Date de convocation

07/12/2023

Nature de l'acte :

**8. Domaines de compétences
par thèmes**

**8.4. Aménagement du
territoire**

Objet :

**INVENTAIRE DES ZONES
D ACTIVITES
ECONOMIQUES**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Séance du 14 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre à vingt heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Lévézou-Pareloup, en séance ordinaire à Salles-Curan. La séance est publique.

Etaient présents :

ALRANCE:

CLUZEL Bernard

VERDIE Bernard

ARVIEU:

LACAN Guy

BLANCHYS Marie-Paule

BARTHES Joël

CANET-DE-SALARS :

PEYSSI Maxime

BERTRAND Francis

CURAN :

GRIMAL Jean-Louis

ARGUEL Marcelle

**SAINT-LAURENT DU-
LEVEZOU :**

CONTASTIN Patrick

SAINT-LEONS :

ARNAL Jean-Michel

CASTAN Alexis

SALLES-CURAN :

COMBETTES Maurice

BANNES Geneviève

BRU Valérie

CANITROT Alexis

SEGUR :

PLET Gilles

BERNAD Pierre-

Louis

VALETTE Cédric

**VEZINS-DE
LEVEZOU :**

AYRINHAC Daniel

JALBERT Daniel

VIALA Arnaud

**VILLEFRANCHE-
DE-PANAT :**

VIMINI Michel

SAYSSET Frédéric

BOUSQUET

Maryline

Avait donné pouvoir :

Ghislaine ALARY à Guy LACAN

Daniel ARGUEL à Maryline BOUSQUET

Secrétaire de séance : Gilles PLET

Le Président indique que la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 introduit plusieurs mesures liées à la lutte contre l'artificialisation des sols par le biais de l'urbanisme avec un objectif la sobriété foncière.

Dans la perspective de favoriser la mise en œuvre de cet objectif, la loi impose au EPCI d'établir un inventaire des zones d'activités économiques.

L'article 220 de la loi, retranscrit à l'article L.318-8-2 du code de l'urbanisme, précise que devront obligatoirement figure dans cet inventaire :

- Un état parcellaire des unités foncières composant la zone d'activités économiques comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ;
- L'identification des occupants du parc d'activités économiques ;
- Le taux de vacance du parc d'activités économiques.

Accusé de réception en préfecture

012-241200765-20231214-14122023104-DE

Reçu le 20/12/2023

L'inventaire doit être actualisé au moins tous les 6 ans et doit être transmis aux autorités compétentes en matière de SCoT, de document d'urbanisme et de programme local de l'habitat.

Le Président rappelle que par la délibération n° 13102022-54 en date du 13 octobre 2023, le conseil communautaire a approuvé l'établissement de l'inventaire des ZAE de l'EPCI.

44 propriétaires et occupants ont été consultés par courrier du 22 décembre 2022 au 31 janvier 2023 soit une durée supérieure au délai de 30 jours obligatoires.
Cette consultation a conduit à la réception de 12 fiches.

Ainsi cette démarche a permis de recenser les données suivantes pour chacune des trois zones d'activité économiques :


- ZAE La Glène – Commune de Saint Léons :
 - 13 unités foncières dont 0 vacantes soit un taux de vacance de 0 %
 - 12 propriétaires différents (personnes morales et personnes physiques)
 - 10 occupants (personnes morales et personnes physiques)
- ZAE Salles Curan – Commune de Salles Curan :
 - 27 unités foncières dont 2 vacantes soit un taux de vacance de 7,40 %
 - 20 propriétaires différents (personnes morales et personnes physiques)
 - 21 occupants (personnes morales et personnes physiques)
- ZAE Camp-Del-Sol / Albert Gaubert – Commune de Villefranche de Panat :
 - 21 unités foncières dont 1 vacantes soit un taux de vacance de 4,70 %
 - 18 propriétaires différents (personnes morales et personnes physiques)
 - 15 occupants (personnes morales et personnes physiques)

Oui cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** l'inventaire des Zones d'activités Economiques dont la communauté de communes Lévézou-Pareloup a la charge ;

-**AUTORISE** sa transmission aux autorités compétentes en matière de SCoT, de document d'urbanisme et de programme local de l'habitat.

Le Secrétaire de séance



G. Cassier

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an susdits,

Le Président,



Arnaud VIALA

DEPARTEMENT DE
L'AVEYRON

Communauté de communes
Lévézou Pareloup

12780 VEZINS DE LEVEZOU

Nombre de délégués

En exercice : 28

Quorum : 15

Présents : 25

Pouvoirs : 2

Votants : 27

Date de convocation

07/12/2023

Nature de l'acte :

7. Finances locales

**7.4 Interventions
économiques**

Objet :

**Aides Investissement
immobilier aux
entreprises programme
2023-2**

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

Séance du 14 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre à vingt heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Lévézou-Pareloup, en séance ordinaire à Salles-Curan. La séance est publique.

Etaient présents :

ALRANCE:

CLUZEL Bernard

VERDIE Bernard

ARVIEU:

LACAN Guy

BLANCHYS Marie-Paule

BARTHES Joël

CANET-DE-SALARS :

PEYSSI Maxime

BERTRAND Francis

CURAN :

GRIMAL Jean-Louis

ARGUEL Marcelle

SAINT-LAURENT DU-

LEVEZOU :

CONTASTIN Patrick

SAINT-LEONS :

ARNAL Jean-Michel

CASTAN Alexis

SALLES-CURAN :

COMBETTES Maurice

BANNES Geneviève

BRU Valérie

CANITROT Alexis

SEGUR :

PLET Gilles

BERNAD Pierre-

Louis

VALETTE Cédric

VEZINS-DE

LEVEZOU :

AYRINHAC Daniel

JALBERT Daniel

VIALA Arnaud

VILLEFRANCHE-

DE-PANAT :

VIMINI Michel

SAYSSET Frédéric

BOUSQUET

Maryline

Avaient donné pouvoir :

ALARY Ghislaine à LACAN Guy

ARGUEL Daniel à BOUSQUET Maryline

Secrétaire de séance : Gilles PLET

Vu le règlement (CE) n° 1998/2006 du 15 décembre 2006 des aides minimis ;

Vu le règlement n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis,

Vu les articles L.1511-1 à 1511-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire du 3 juillet 2006 relative à la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales en ce qui concerne les interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements ;

Vu la délibération n° 12/10/09.23 de la commission permanente du Conseil Régional Midi Pyrénées réunie le 11 octobre 2012, donnant l'accord à la Communauté de communes Lévézou-Pareloup d'accompagner les entreprises de son territoire ;

Vu le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,

Accusé de réception en préfecture
012-241200765-20231214-14122023105-DE

Reçu le 20/12/2023

Vu le règlement (UE) 2020/972 de la commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n° 1407/2013 en ce qui concerne sa prolongation et modifiant le règlement (UE) n° 65/2014 en ce qui concerne sa prolongation et des adaptations à y apporter,

Vu le règlement (UE) 2021/ 1237 de la commission du 23 juillet 2021 modifiant le règlement (UE) n° 651/ 2014 déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,

Vu le régime d'aide n° SA.40453, n° SA.54.394, n° SA359107, n° SA.59106 relatif aux aides en faveur de l'accès des PME pour la période 2014-2023,

Vu le régime cadre n° SA.39252, SA.58497 et SA.58979 relatifs aux aides à finalité régionale pour la période 2014-2023,

Vu le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par l'assemblée plénière du Conseil Régional Occitanie du 2 février 2017.

Vu la délibération du Conseil Régional n° CP/2020-Fev/ 15.07 du 7 février 2020 adoptant les règles de cofinancement de la Région Occitanie avec les EPCI en matière d'immobilier d'entreprise,

Vu la délibération n°14062018-39 du Conseil communautaire en date du 14 juin 2018 mettant en place le régime d'aide à l'investissement immobilier dédié aux entreprises du territoire et un règlement d'attribution ;

Vu la délibération n°25052023-53 du Conseil communautaire en date du 25 mai 2023 modifiant le règlement d'attribution des aides à l'investissement immobilier dédié aux entreprises du territoire

Considérant les demandes dont aucune n'a été déclarée inéligible au regard du règlement précité ;

Considérant l'avis favorable du comité technique réuni 23 novembre 2023 et en application du règlement susmentionné ;

Le Président propose d'attribuer les aides économiques suivantes :

		Investissements immobiliers (€)	Création emploi (nbre)	Total bonus Emploi (€)	Total bonus environnemental (€)	Plafond 30% (€)	Total Subv. (€)	Subv. + bonus env + emp. (€)	Subvention finale (€)
L'esprit de Famille	Villefranche de Panat	22 026,16	3	9 000,00	0	6 607,85	2 202,62	6 607,85	6 600,00
Garage Ségur Auto	SEGUR	33 335,32	0	0	242,25	10 000,60	3285,00	3527,33	3 500,00
									10 100,00

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** l'attribution des aides telles que présentées ;
- **AUTORISE** le Président à signer les conventions financières pour chaque opération avec chaque entreprise et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette décision ;
- **DIT** que ces aides ont une durée de validité de 3 ans à compter de leur notification et deviendront caduques au-delà ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits aux budgets afférents.

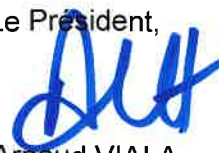
Le Secrétaire de séance



Gilles Alet

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an susdits,

Le Président,



Arnaud VIALA

DEPARTEMENT DE
L'AVEYRON

Communauté de communes
Lévézou Pareloup

12780 VEZINS DE LEVEZOU

Nombre de délégués

En exercice : 28

Quorum : 15

Présents : 25

Pouvoirs : 2

Votants : 27

Date de convocation

07/12/2023

Nature de l'acte :

3. Domaines et patrimoine

3-2 Aliénations

3.2.2 Autres Cessions

Objet :

**VENTE DE TRIBUNES A
LA COMMUNE DE
CURAN**

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

Séance du 14 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre à vingt heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Lévézou-Pareloup, en séance ordinaire à Salles-Curan. La séance est publique.

Etaient présents :

ALRANCE:

CLUZEL Bernard

VERDIE Bernard

ARVIEU:

LACAN Guy

BLANCHYS Marie-Paule

BARTHES Joël

CANET-DE-SALARS :

PEYSSI Maxime

BERTRAND Francis

CURAN :

GRIMAL Jean-Louis

ARGUEL Marcelle

**SAINT-LAURENT DU-
LEVEZOU :**

CONTASTIN Patrick

SAINT-LEONS :

ARNAL Jean-Michel

CASTAN Alexis

SALLES-CURAN :

COMBETTES Maurice

BANNES Geneviève

BRU Valérie

CANITROT Alexis

SEGUR :

PLET Gilles

BERNAD Pierre-

Louis

VALETTE Cédric

**VEZINS-DE
LEVEZOU :**

AYRINHAC Daniel

JALBERT Daniel

VIALA Arnaud

**VILLEFRANCHE-
DE-PANAT :**

VIMINI Michel

SAYSSET Frédéric

BOUSQUET

Maryline

Avaient donné pouvoir :

Ghislaine ALARY à Guy LACAN

Daniel ARGUEL à Maryline BOUSQUET

Secrétaire de séance : Gilles PLET

Vu les dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) ;

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), définissant les compétences des communautés de communes et l'article L.52111.5 du CGCT détaillant la procédure de transferts des zones d'activités ;

Vu la délibération n° 20052022-37 du Conseil communautaire 20 mai 2022 portant sur l'acquisition des parcelles D321 et D632 de la ZAE Camp-del-sol- Commune de Villefranche

Suite à l'acquisition foncière des parcelles susmentionnées par la Communauté de communes correspondant à l'ancien stade de foot de la commune de Villefranche de Panat en vue d'un aménagement des parcelles pour y accueillir des activités économiques

Suite à la demande de la commune de Curan d'acquérir les tribunes présentes sur lesdites parcelles en vue de l'aménagement du stade Philomène (commune de Curan)

Le Président propose à l'assemblée la cession des tribunes à la commune de Curan au prix de2.000.....€ HT.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** la vente des tribunes au prix de.....2.000.....€ HT à la commune de Curan ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents afférents à ce dossier ;

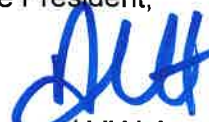
Le Secrétaire de séance



Gilly Alet

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an susdits,

Le Président,



Arnaud VIALA

DEPARTEMENT DE
L'AVEYRON

Communauté de communes
Lévézou Pareloup

12780 VEZINS DE LEVEZOU

Nombre de délégués

En exercice : 28

Quorum : 15

Présents : 25

Pouvoirs : 2

Votants : 26

Date de convocation

07/12/2023

Nature de l'acte :

**8. Domaines de compétences
par thèmes**

8.3. Voirie

Objet :

**CONVENTION DE
PARTENARIAT AVEC LE
DEPARTEMENT DE
L'AVEYRON POUR LE
REAMENAGEMENT DE
L'OUVRAGE « PRAT
BIBAL »**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Séance du 14 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre à vingt heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Lévézou-Pareloup, en séance ordinaire à Salles-Curan. La séance est publique.

Etaient présents :

ALRANCE:

CLUZEL Bernard

VERDIE Bernard

ARVIEU:

LACAN Guy

BLANCHYS Marie-Paule

BARTHES Joël

CANET-DE-SALARS :

PEYSSI Maxime

BERTRAND Francis

CURAN :

GRIMAL Jean-Louis

ARGUEL Marcelle

**SAINT-LAURENT DU-
LEVEZOU :**

CONTASTIN Patrick

SAINT-LEONS :

ARNAL Jean-Michel

CASTAN Alexis

SALLES-CURAN :

COMBETTES Maurice

BANNES Geneviève

BRU Valérie

CANITROT Alexis

SEGUR :

PLET Gilles

BERNAD Pierre-
Louis

VALETTE Cédric

**VEZINS-DE
LEVEZOU :**

AYRINHAC Daniel

JALBERT Daniel

VIALA Arnaud

**VILLEFRANCHE-
DE-PANAT :**

VIMINI Michel

ARGUEL Daniel

SAYSSET Frédéric

BOUSQUET

Maryline

Avaient donné pouvoir :

Ghislaine ALARY à Guy LACAN

Daniel ARGUEL à Maryline BOUSQUET

Secrétaire de séance : Gilles PLET

Arnaud VIALA se retire et ne prend pas part au vote.

Le 1^{er} vice-président, Patrick CONTASTIN informe l'assemblée délibérante que le Département a assuré des travaux de réaménagement de l'ouvrage de Prat Bibal afin que la route départementale 199 puisse franchir le ruisseau du Boulet sur la commune de Salles-Curan.

Il précise que dans le cadre de ces travaux, la communauté de communes a demandé au Département un allongement de la longueur de l'ouvrage projeté afin de pouvoir aménager une voie de circulation douce de 3 mètres.

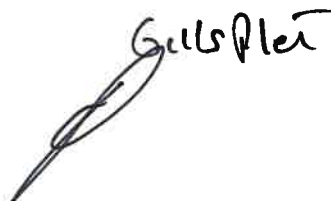
Pour ce faire il est nécessaire de signer une convention avec le Département qui a notamment pour objet de déterminer les contours de la délégation de maîtrise d'ouvrage et de définir les modalités de financement.

Accusé de réception en préfecture
012-241200765-20231214-14122023107-DE
Reçu le 20/12/2023

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** le vice-Président, Patrick CONTASTIN à signer la convention avec le Département et tout document afférent à ce dossier.

Le Secrétaire de séance



Fait et délibéré,
Les jour, mois et an susdits,

Le Vice-Président,

Patrick CONTASTIN



DEPARTEMENT DE
L'AVEYRON

Communauté de communes
Lévézou Pareloup

12780 VEZINS DE LEVEZOU

Nombre de délégués

En exercice : 28

Quorum : 15

Présents : 25

Pouvoirs : 2

Votants : 27

Date de convocation

07/12/2023

Nature de l'acte :

**8. Domaines de compétences
par thèmes**

8.2. Aide sociale

Objet :

**Convention Familles
Rurales Aveyron Service**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Séance du 14 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre à vingt heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Lévézou-Pareloup, en séance ordinaire à Salles-Curan. La séance est publique.

Etaient présents :

ALRANCE:

CLUZEL Bernard

VERDIE Bernard

ARVIEU:

LACAN Guy

BLANCHYS Marie-Paule

BARTHES Joël

CANET-DE-SALARS :

PEYSSI Maxime

BERTRAND Francis

CURAN :

GRIMAL Jean-Louis

ARGUEL Marcelle

**SAINT-LAURENT DU-
LEVEZOU :**

CONTASTIN Patrick

SAINT-LEONS :

ARNAL Jean-Michel

CASTAN Alexis

SALLES-CURAN :

COMBETTES Maurice

BANNES Geneviève

BRU Valérie

CANITROT Alexis

SEGUR :

PLET Gilles

BERNAD Pierre-

Louis

VALETTE Cédric

VEZINS-DE

LEVEZOU :

AYRINHAC Daniel

JALBERT Daniel

VIALA Arnaud

**VILLEFRANCHE-
DE-PANAT :**

VIMINI Michel

SAYSSET Frédéric

BOUSQUET

Maryline

Avaient donné pouvoir :

Ghislaine ALARY à Guy LACAN

Daniel ARGUEL à Maryline BOUSQUET

Secrétaire de séance : Gilles PLET

Il est rappelé au conseil que l'association « Familles Rurales Aveyron Service » assure la gestion de la micro-crèche de Salles-Curan, et du Relais Petite Enfance.

Le Président informe le conseil que la convention qui lie la communauté de communes Lévézou-Pareloup à « Familles Rurales Aveyron Service » arrive à son terme le 31 décembre 2023.

Il est donc proposé au conseil signer une nouvelle convention de partenariat avec « Familles Rurales Aveyron Services » afin de définir les règles de la collaboration entre les parties dans le cadre du fonctionnement général et plus spécifiquement la subvention que la collectivité octroie à ladite structure.


Il est notamment spécifié, après accord de la protection maternelle infantile (PMI), que la direction de ce site sera mutualisée avec deux autres sites sur le territoire de la communauté de communes Pays de Salars à savoir Flavin et Pont de Salars.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer cette convention avec Familles Rurales Aveyron Services

Oui cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** le Président à signer la convention ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier et verser la subvention de fonctionnement à ladite association.

Le Secrétaire de séance



Guil Pleu

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an susdits,

Le Président,



Arnaud VIALA

DEPARTEMENT DE
L'AVEYRON

Communauté de communes
Lévézou Pareloup

12780 VEZINS DE LEVEZOU

Nombre de délégués

En exercice : 28

Quorum : 15

Présents : 25

Pouvoirs : 25

Votants : 27

Date de convocation

07/12/2023

Nature de l'acte :

**8. Domaines de compétences
par thèmes**

8.2. Action sociale

Objet :

**Convention Caf de
l'Aveyron – Aide au
fonctionnement**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Séance du 14 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre à vingt heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Lévézou-Pareloup, en séance ordinaire à Salles-Curan. La séance est publique.

Etaient présents :

ALRANCE:

CLUZEL Bernard

VERDIE Bernard

ARVIEU:

LACAN Guy

BLANCHYS Marie-Paule

BARTHES Joël

CANET-DE-SALARS :

PEYSSI Maxime

BERTRAND Francis

CURAN :

GRIMAL Jean-Louis

ARGUEL Marcelle

**SAINT-LAURENT DU-
LEVEZOU :**

CONTASTIN Patrick

SAINT-LEONS :

ARNAL Jean-Michel

CASTAN Alexis

SALLES-CURAN :

COMBETTES Maurice

BANNES Geneviève

BRU Valérie

CANITROT Alexis

SEGUR :

PLET Gilles

BERNAD Pierre-

Louis

VALETTE Cédric

VEZINS-DE

LEVEZOU :

AYRINHAC Daniel

JALBERT Daniel

VIALA Arnaud

**VILLEFRANCHE-
DE-PANAT :**

VIMINI Michel

SAYSSET Frédéric

BOUSQUET

Maryline

Avaient donné pouvoir :

ALARY Ghislaine à LACAN Guy

ARGUEL Daniel à BOUSQUET Maryline

Secrétaire de séance : Gilles PLET

Dans le cadre de ses orientations énumérées dans son schéma directeur d'action sociale, la commission d'action sociale de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aveyron dans sa séance du 16 octobre 2023 a décidé d'apporter un soutien financier d'un montant de 9 973 € pour l'accompagnement de l'établissement d'accueil du jeune enfant EAJE du territoire – micro-crèche de Salles-Curan- chaque année à compter de 2023 jusqu'en 2026 (durée de la Convention Territoriale Globale).

Pour ce faire, le Président précise à l'assemblée qu'une convention d'aide financière au fonctionnement doit être signée avec la Caisse d'Allocation Familiales de l'Aveyron afin de définir les engagements réciproques des parties.

Le Président donne lecture de la convention.

Oùï, cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

Accusé de réception en préfecture

012-241200765-20231214-14122023109-DE

Reçu le 20/12/2023

- **AUTORISE** le Président à signer la convention précitée et tout documents éventuels afférents à ce dossier.

Le Secrétaire de séance



Gilles Meri

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an susdits,

Le Président,



Arnaud VIALA

DEPARTEMENT DE
L'AVEYRON

**Communauté de communes
Lévézou Pareloup**

12780 VEZINS DE LEVEZOU

Nombre de délégués

En exercice : 28

Quorum : 15

Présents : 25

Pouvoirs : 2

Votants : 27

Date de convocation

07/12/2023

Nature de l'acte :

**8. Domaines de compétences
par thèmes.**

8.2. Aide sociale.

Objet :

**Convention avec la MSA –
« Grandir en Milieu Rural »**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Séance du 14 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre à vingt heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Lévézou-Pareloup, en séance ordinaire à Salles-Curan. La séance est publique.

Etaient présents :

ALRANCE:

CLUZEL Bernard

VERDIE Bernard

ARVIEU:

ALARY Ghislaine

LACAN Guy

BLANCHYS Marie-Paule

CANET-DE-SALARS :

PEYSSI Maxime

BERTRAND Francis

CURAN :

GRIMAL Jean-Louis

ARGUEL Marcelle

**SAINT-LAURENT DU-
LEVEZOU :**

CONTASTIN Patrick

SAINT-LEONS :

ARNAL Jean-Michel

CASTAN Alexis

SALLES-CURAN :

COMBETTES Maurice

BANNES Geneviève

BRU Valérie

CANITROT Alexis

SEGUR :

PLET Gilles

BERNAD Pierre-
Louis

VALETTE Cédric

**VEZINS-DE
LEVEZOU :**

AYRINHAC Daniel

JALBERT Daniel

VIALA Arnaud

**VILLEFRANCHE-
DE-PANAT :**

VIMINI Michel

SAYSSET Frédéric

BOUSQUET

Maryline

Avaient donné pouvoir :

Ghislaine ALARY à Guy LACAN

Daniel ARGUEL à Maryline BOUSQUET

Secrétaire de séance : Gilles PLET

Dans le cadre de l'évolution des dispositifs contractuels et des fonds liés à l'enfance-jeunesse de la branche famille, la MSA propose une nouvelle offre territoriale Enfance Jeunesse pour sa convention d'objectifs et de gestion 2021-2025.

Ainsi, le dispositif « Grandir en Milieu Rural » vise à répondre aux besoins prioritaires des familles agricoles et rurales dans le champ de l'Enfance-Jeunesse par le biais d'un dispositif de contractualisation propre avec les territoires.

Ce dispositif est centré sur les besoins prioritaires de l'enfance-jeunesse dans les territoires ruraux et / ou fragiles dans les champs de l'accueil de la petite enfance, des loisirs et vacances, de la parentalité, du numérique et de la mobilité.

Le soutien financier proposé se compose de deux volets :

- Un volet opérationnel permettant d'apporter un soutien financier et technique à la mise en œuvre d'actions.
- Un volet pilotage afin de contribuer à la définition stratégique des orientations du dispositif « Grandir en Milieu Rural » à l'échelle du territoire et ainsi apporter un appui

Accusé de réception en date du 14/12/2023 à la MSA

012-241200765-20231214-14122023110-DE

Reçu le 20/12/2023

Sur ce dernier point, et dans le cadre de mise en œuvre du dispositif sur le territoire de la communauté de communes, la MSA peut apporter une contribution financière forfaitaire sur le volet pilotage d'un montant de 10 000 € pour mettre en œuvre le projet social de territoire. Pour ce faire la communauté de communes s'engage à piloter la démarche « Grandir en Milieu Rural » via la nomination d'un référent à hauteur de 0.8ETP sur la période définie.

Pour ce faire, le Président informe l'assemblée qu'une convention doit être signée avec la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Midi Pyrénées Nord.

Le Président donne lecture de la convention.

Oùï, cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** les termes de la convention avec la MSA
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Le Secrétaire de séance



Gilly Alet

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an susdits,

Le Président,



Arnaud VIALA

DEPARTEMENT DE
L'AVEYRON

**Communauté de communes
Lévézou Pareloup**

12780 VEZINS DE LEVEZOU

Nombre de délégués

En exercice : 28

Quorum : 15

Présents : 25

Pouvoirs : 2

Votants : 27

Date de convocation

07/12/2023

Nature de l'acte :

**8. Domaines de
compétences par thèmes**

8.7. Transports

Objet :

**Convention avec la
Région Occitanie –
Transport d'Intérêt Local**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Séance du 14 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre à vingt heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Lévézou-Pareloup, en séance ordinaire à Salles-Curan. La séance est publique.

Etaient présents :

ALRANCE:

CLUZEL Bernard

VERDIE Bernard

ARVIEU:

LACAN Guy

BLANCHYS Marie-Paule

BARTHES Joël

CANET-DE-SALARS :

PEYSSI Maxime

BERTRAND Francis

CURAN :

GRIMAL Jean-Louis

ARGUEL Marcelle

SAINT-LAURENT DU-

LEVEZOU :

CONTASTIN Patrick

SAINT-LEONS :

ARNAL Jean-Michel

CASTAN Alexis

SALLES-CURAN :

COMBETTES Maurice

BANNES Geneviève

BRU Valérie

CANITROT Alexis

SEGUR :

PLET Gilles

BERNAD Pierre-

Louis

VALETTE Cédric

VEZINS-DE

LEVEZOU :

AYRINHAC Daniel

JALBERT Daniel

VIALA Arnaud

VILLEFRANCHE-

DE-PANAT :

VIMINI Michel

SAYSSET Frédéric

BOUSQUET

Maryline

Avaient donné pouvoir :

Ghislaine ALARY à Guy LACAN

Daniel ARGUEL à Maryline BOUSQUET

Secrétaire de séance : Gilles PLET

Le Président expose au conseil communautaire la nouvelle proposition de convention avec la Région Occitanie pour la mise en place d'un Transport d'Intérêt Local sur le territoire en complément du transport à la demande.

Au terme de cette convention, il est proposé que la Région Occitanie, titulaire de la compétence mobilité, délègue à la communauté de communes Lévézou-Pareloup la responsabilité de l'organisation et de la mise en place de services de transport d'intérêt local dans le périmètre de son secteur géographique.


La tarification du transport d'intérêt local pour les usagers sera de 2 € par trajet, la Région participera à hauteur de 30% du déficit réel d'exploitation annuel versé sous forme d'une contribution régionale

Il est proposé à l'assemblée délibérante de signer une convention de délégation de compétence avec la Région pour une durée de 4 ans du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027.

Où, cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** le président à signer ladite convention et tous les documents afférents à ce dossier

Le Secrétaire de séance



Gils Plet

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an susdits,

Le Président,



Arnaud VIALA

DEPARTEMENT DE
L'AVEYRON

**Communauté de communes
Lévézou Pareloup**

12780 VEZINS DE LEVEZOU

Nombre de délégués

En exercice : 28

Quorum : 15

Présents : 25

Pouvoirs : 2

Votants : 27

Date de convocation

07/12/2023

Nature de l'acte :

**9. Autres domaines de
compétences**

Objet :

**AVENANT CONVENTION
MISE A DISPOSITION DE
VEHICULE AVEC
FAMILLES RURALES**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Séance du 14 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre à vingt heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Lévézou-Pareloup, en séance ordinaire à Salles-Curan. La séance est publique.

Etaient présents :

ALRANCE:

CLUZEL Bernard

VERDIE Bernard

ARVIEU:

LACAN Guy

BLANCHYS Marie-Paule

BARTHES Joël

CANET-DE-SALARS :

PEYSSI Maxime

BERTRAND Francis

CURAN :

GRIMAL Jean-Louis

ARGUEL Marcelle

**SAINT-LAURENT DU-
LEVEZOU :**

CONTASTIN Patrick

SAINT-LEONS :

ARNAL Jean-Michel

CASTAN Alexis

SALLES-CURAN :

COMBETTES Maurice

BANNES Geneviève

BRU Valérie

CANITROT Alexis

SEGUR :

PLET Gilles

BERNAD Pierre-

Louis

VALETTE Cédric

**VEZINS-DE
LEVEZOU :**

AYRINHAC Daniel

JALBERT Daniel

VIALA Arnaud

**VILLEFRANCHE-
DE-PANAT :**

VIMINI Michel

SAYSSET Frédéric

BOUSQUET

Maryline

Avaient donné pouvoir :

Ghislaine ALARY à Guy LACAN

Daniel ARGUEL à Maryline BOUSQUET

Secrétaire de séance : Gilles PLET

Par délibération en date du 21 septembre 2023, le conseil autorisait le Président à signer une convention de mise à disposition d'un véhicule avec l'association Aveyron Service, afin qu'elle mette à disposition de la communauté de communes Lévézou-Pareloup un véhicule destiné aux agents en charge du service social de l'EPCI pour effectuer leur déplacement dans le cadre de leurs missions et ce, consécutivement à l'extension du Point Info Senior sur le périmètre de l'EPCI de Pays de Salars.

Il convient de prolonger la durée de la convention afin que la mise à disposition du véhicule puisse aller au-delà du 31 12 2023, pour cela il est nécessaire de signer un avenant à cette convention.

Le Président donne lecture de de l'avenant,

Qui cet exposé, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

Accusé de réception en préfecture

012-241200765-20231214-14122023112-DE

Reçu le 20/12/2023

- **APPROUVE** les termes de l'avenant à la convention de mise à disposition du véhicule.
- **AUTORISE** le Président à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Le Secrétaire de séance



Gils Plu

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an susdits,

Le Président,



Arnaud VIALA

DEPARTEMENT DE
L'AVEYRON

**Communauté de communes
Lévézou Pareloup**

12780 VEZINS DE LEVEZOU

Nombre de délégués

En exercice : 28

Quorum : 15

Présents : 25

Pouvoirs : 2

Votants : 27

Date de convocation

07/12/2023

Nature de l'acte :

**9. Autres domaines de
compétences**

Objet :

**RECONNAISSANCE DU
STATUT EPAGE DU
SYNDICAT MIXTE DU
BASSIN VERSANT
AVEYRON AMONT**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Séance du 14 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre à vingt heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Lévézou-Pareloup, en séance ordinaire à Salles-Curan. La séance est publique.

Etaient présents :

ALRANCE:

CLUZEL Bernard

VERDIE Bernard

ARVIEU:

LACAN Guy

BLANCHYS Marie-Paule

BARTHES Joël

CANET-DE-SALARS :

PEYSSI Maxime

BERTRAND Francis

CURAN :

GRIMAL Jean-Louis

ARGUEL Marcelle

**SAINT-LAURENT DU-
LEVEZOU :**

CONASTIN Patrick

SAINT-LEONS :

ARNAL Jean-Michel

CASTAN Alexis

SALLES-CURAN :

COMBETTES Maurice

BANNES Geneviève

BRU Valérie

CANITROT Alexis

SEGUR :

PLET Gilles

BERNAD Pierre-

Louis

VALETTE Cédric

VEZINS-DE

LEVEZOU :

AYRINHAC Daniel

JALBERT Daniel

VIALA Arnaud

**VILLEFRANCHE-
DE-PANAT :**

VIMINI Michel

SAYSSET Frédéric

BOUSQUET

Maryline

Avaient donné pouvoir :

Ghislaine ALARY à Guy LACAN

Daniel ARGUEL à Maryline BOUSQUET

Secrétaire de séance : Gilles PLET

Vu le code de l'environnement, livre II, titre Ier, chapitre III, section 3, relatif aux structures administratives et financières dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques, notamment l'article L. 213-12 et l'article R.213-49 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE) du bassin Adour-Garonne, adoptée par le préfet coordonnateur de bassin en date du 21 décembre 2017, qui précise les stratégies de bassin en matière de GEMAPI, et en particulier les attendus pour les syndicats mixtes reconnus en tant qu'EPAGE ;

Vu le dossier de reconnaissance en tant qu'EPAGE déposé le 25 avril 2023 par le SMBV2A auprès du préfet coordonnateur de bassin Adour-Garonne ;

Accusé de réception en préfecture

012-241200765-20231214-14122023113-DE

Reçu le 20/12/2023

Vu l'avis favorable avec recommandation du préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne, en date du 25 mai 2023, sur le dossier de reconnaissance EPAGE du SMBV2A ;

Vu l'avis favorable avec recommandation du comité de bassin Adour-Garonne, en date du 15 juin 2023, sur le dossier de reconnaissance EPAGE du SMBV2A ;

Vu la délibération n°2023-17 donnant avis favorable au projet des nouveaux statuts EPAGE du Syndicat Mixte du Bassin Versant Aveyron Amont (SMBV2A) ;

Le Président expose aux membres du conseil communautaire le fait que la compétence GEMAPI est exercée par les EPCI à fiscalité propre et peut être transférée ou déléguée à des Syndicats Mixtes assurant la maîtrise d'ouvrage opérationnelle à des échelles hydrographiques cohérentes. Si ces Syndicats respectent un certain nombre de critères, ceux-ci peuvent être reconnus Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE). Ce qui est le cas du SMBV2A.

Après des échanges avec les services instructeurs et un dossier déposé le 25 avril 2023, le SMBV2A a reçu un avis favorable avec recommandation du Préfet Coordonnateur, un avis favorable avec recommandation du comité de bassin Adour-Garonne.

Le Président rappelle aux membres du conseil que ce nouveau statut EPAGE ne modifie pas les compétences et activités du SMBV2A, ni les relations avec ses adhérents.

Il convient que la communauté de communes délibère à son tour sur cette reconnaissance et sur les nouveaux statuts du SMBV2A.

Où cet exposé, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents DECIDE :

- **D'EMETTRE** un avis favorable à la reconnaissance EPAGE du SMBV2A et au projet de ses nouveaux statuts ;
- **D'AUTORISER** le Président à poursuivre la procédure et à signer tout document relatif à ce dossier

Le Secrétaire de séance



Gilles Plet

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an susdits,

Le Président,



Arnaud VIALA

DEPARTEMENT DE
L'AVEYRON

Communauté de communes
Lévézou Pareloup

12780 VEZINS DE LEVEZOU

Nombre de délégués

En exercice : 28

Quorum : 15

Présents : 25

Pouvoirs : 2

Votants : 27

Date de convocation

07/12/2023

Nature de l'acte :

2. Urbanisme

2.1. Documents d'urbanisme

Objet :

Prescription de la révision allégée n°1 du PLUI ayant pour objectif de permettre le soutien de l'exploitation agricole sur les communes d'Arvieu, d'Alrance, de Curan ; et de Ségur.

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

Séance du 14 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre à vingt heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Lévézou-Pareloup, en séance ordinaire à Salles-Curan. La séance est publique.

Etaient présents :

ALRANCE:

CLUZEL Bernard

VERDIE Bernard

ARVIEU:

LACAN Guy

BLANCHYS Marie-Paule

BARTHES Joël

CANET-DE-SALARS :

PEYSSI Maxime

BERTRAND Francis

CURAN :

GRIMAL Jean-Louis

ARGUEL Marcelle

**SAINT-LAURENT DU-
LEVEZOU :**

CONTASTIN Patrick

SAINT-LEONS :

ARNAL Jean-Michel

CASTAN Alexis

SALLES-CURAN :

COMBETTES Maurice

BANNES Geneviève

BRU Valérie

CANITROT Alexis

SEGUR :

PLET Gilles

BERNAD Pierre-

Louis

VALETTE Cédric

**VEZINS-DE
LEVEZOU :**

AYRINHAC Daniel

JALBERT Daniel

VIALA Arnaud

**VILLEFRANCHE-
DE-PANAT :**

VIMINI Michel

SAYSSET Frédéric

BOUSQUET

Maryline

Avaient donné pouvoir :

Ghislaine ALARY à Guy LACAN

Daniel ARGUEL à Maryline BOUSQUET

Secrétaire de séance : Gilles PLET

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 janvier 2022 abrogeant les cartes communales de Saint-Léons, Ségur et Vézins-de-Lévézou ; et approuvant son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ;

Vu les articles L. 153.31 et suivants du Code de l'urbanisme.

Considérant qu'il apparaît nécessaire de procéder à une évolution du PLUi afin soutenir l'exploitation agricole du territoire, en cohérence avec le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) du PLUi, lequel vise notamment (orientation 2) à « *La gestion de la diversité économique, moteur de développement pour le territoire* » et en particulier (objectif : 2.1) à « *L'agriculture, force du territoire à préserver* ». En l'espèce, il s'agit, dans le respect des enjeux paysagers (topographie notamment) et environnementaux, de soutenir et permettre le développement d'exploitations agricoles sur les communes de Arvieu (secteur

Accusé de réception en préfecture
012-241200765-20231214-14122023114-DE

Reçu le 20/12/2023

de Le Bès), Alrance (secteur de Le Mas Viala), Curan (secteur de Nayrac) et Ségur (secteur de Moulin de Savy).

Soulignons que l'ensemble des secteurs est aujourd'hui classé en secteur Ap (Agricole – protégé). Il s'agit d'y prévoir une extension (ou création, selon les secteurs) de secteur A (Agricole). Conjointement, chacun des sites sera analysé finement afin vérifier la cohérence des secteurs A aujourd'hui définis par la PLUi et, le cas échéant de procéder à une réduction desdits secteurs A en adéquation avec leurs caractéristiques topographiques, paysagères et environnementales.

CONSIDÉRANT que ces évolutions du PLUi ont pour conséquence de réduire une zone agricole (Ap – Agricole protégé), sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;

CONSIDÉRANT en conséquence, que ces évolutions du PLUi entrent dans le champ d'application de la procédure de révision, dite allégée, selon l'article L.153.34 du Code de l'Urbanisme ; dans le cadre de laquelle, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat et des Personnes publiques associées mentionnées aux articles L132.7 et L132.9 du Code de l'Urbanisme ;

CONSIDÉRANT qu'en l'état du projet, ces évolutions du PLUi feront l'objet d'une analyse environnementale fine ;

**Où cet exposé, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :
DECIDE :**

- **DECIDE** de prescrire le projet de révision allégée n°1 du PLUi ayant pour objectif de permettre le soutien de l'exploitation agricole sur les communes de Arvieu (secteur de Le Bès), Alrance (secteur de Le Mas Viala), Curan (secteur de Nayrac) et Ségur(secteur de Moulin de Savy)
- **DECIDE** de définir, conformément aux articles L.103.3 et L103.4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation suivantes qui seront strictement respectées et mises en œuvre pendant toute la durée de la présente révision du PLUi :
 - diffusion dans la presse locale;
 - mise à disposition d'un registre de concertation en mairies et en communauté de communes ;
 - diffusion sur le site internet de la Communauté de communes.
- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de cette révision allégée n°1 du PLUi.
- **DECIDE** d'associer les personnes publiques mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme ;
- **DECIDE** de consulter au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre de l'article L132-13.

La présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en mairies et au siège de la Communauté de Communes durant un délai d'un mois ;
- d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

Elle sera en outre adressée au préfet de l'Aveyron et notifiée aux personnes publiques, conformément aux L132-7, L132-9 et L132.13 du Code de l'Urbanisme.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an susdits,

Le Secrétaire de séance



Gelbmet

Le Président,



Arnaud VIALA

DEPARTEMENT DE
L'AVEYRON

**Communauté de communes
Lévézou Pareloup**

12780 VEZINS DE LEVEZOU

Nombre de délégués

En exercice : 28

Quorum : 15

Présents : 25

Pouvoirs : 2

Votants : 27

Date de convocation

07/12/2023

Nature de l'acte :

2. Urbanisme

2.1. Documents d'urbanisme

Objet :

Prescription de la révision allégée n°2 du PLUI ayant pour objectif de permettre le soutien de l'exploitation agricole sur la commune de Ségur, (secteur de Connes – route du Couderc)

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Séance du 14 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre à vingt heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Lévézou-Pareloup, en séance ordinaire à Salles-Curan. La séance est publique.

Etaient présents :

ALRANCE:

CLUZEL Bernard

VERDIE Bernard

ARVIEU:

LACAN Guy

BLANCHYS Marie-Paule

BARTHES Joël

CANET-DE-SALARS :

PEYSSI Maxime

BERTRAND Francis

CURAN :

GRIMAL Jean-Louis

ARGUEL Marcelle

**SAINT-LAURENT DU-
LEVEZOU :**

CONTASTIN Patrick

SAINT-LEONS :

ARNAL Jean-Michel

CASTAN Alexis

SALLES-CURAN :

COMBETTES Maurice

BANNES Geneviève

BRU Valérie

CANITROT Alexis

SEGUR :

PLET Gilles

BERNAD Pierre-
Louis

VALETTE Cédric

**VEZINS-DE
LEVEZOU :**

AYRINHAC Daniel

JALBERT Daniel

VIALA Arnaud

**VILLEFRANCHE-
DE-PANAT :**

VIMINI Michel

SAYSSET Frédéric

BOUSQUET

Maryline

Avaient donné pouvoir :

Ghislaine ALARY à Guy LACAN

Daniel ARGUEL à Maryline BOUSQUET

Secrétaire de séance : Gilles PLET

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 janvier 2022 abrogeant les cartes communales de Saint-Léons, Ségur et Vézins-de-Lévézou ; et approuvant son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ;

Vu les articles L. 153.31 et suivants du Code de l'urbanisme.

Considérant qu'il apparaît nécessaire de procéder à une évolution du PLUi afin soutenir l'exploitation agricole du territoire, en cohérence avec le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) du PLUi, lequel vise notamment (orientation 2) à « *La gestion de la diversité économique, moteur de développement pour le territoire* » et en particulier (objectif : 2.1) à « *L'agriculture, force du territoire à préserver* ». En l'espèce, il s'agit, dans le respect des enjeux paysagers (topographie notamment) et environnementaux, de soutenir et

permettre le développement d'une exploitation agricole sur la commune de Ségur (secteur de Connes – route du Couderc).

Soulignons que l'ensemble du secteur est aujourd'hui classé en zone N (Naturelle). Il s'agit d'y prévoir la création d'un secteur A (Agricole).

CONSIDÉRANT que ces évolutions du PLUi ont pour conséquence de réduire une zone naturelle (N), sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

CONSIDÉRANT en conséquence, que ces évolutions du PLUi entrent dans le champ d'application de la procédure de révision, dite allégée, selon l'article L.153.34 du Code de l'Urbanisme ; dans le cadre de laquelle, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat et des Personnes publiques associées mentionnées aux articles L132.7 et L132.9 du Code de l'Urbanisme ;

CONSIDÉRANT qu'en l'état du projet, ces évolutions du PLUi feront l'objet d'une analyse environnementale fine;

Oùï cet exposé, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de prescrire le projet de révision allégée n°2 du PLUi ayant pour objectif de permettre le soutien de l'exploitation agricole sur la commune de Ségur (secteur de Connes – route du Couderc).
- **DECIDE** de définir, conformément aux articles L.103.3 et L103.4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation suivantes qui seront strictement respectées et mises en œuvre pendant toute la durée de la présente révision du PLUi :
 - diffusion dans la presse locale;
 - mise à disposition d'un registre de concertation en mairies et en communauté de communes ;
 - diffusion sur le site internet de la Communauté de communes.
- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de cette révision allégée n°2 du PLUi.
- **DECIDE** d'associer les personnes publiques mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme ;
- **DECIDE** de consulter au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre de l'article L132-13.

La présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en mairies et au siège de la Communauté de Communes durant un délai d'un mois ;
- d'une
- mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

Elle sera en outre adressée au préfet de l'Aveyron et notifiée aux personnes publiques, conformément aux L132-7, L132-9 et L132.13 du Code de l'Urbanisme.

Le Secrétaire de séance



Guilb Plet

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an susdits,

Le Président,



Arnaud VIALA

DEPARTEMENT DE
L'AVEYRON

Communauté de communes
Lévézou Pareloup

12780 VEZINS DE LEVEZOU

Nombre de délégués

En exercice : 28

Quorum : 15

Présents : 25

Pouvoirs : 2

Votants : 27

Date de convocation

07/12/2023

Nature de l'acte :

2. Urbanisme

2.1. Documents d'urbanisme

Objet :

Prescription de la révision alléger n°3 du PLUI ayant pour objectif de permettre le soutien de l'activité de menuiserie installée sur la commune de Saint-Laurent de Lévézou (secteur de la Mélière)

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

Séance du 14 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre à vingt heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Lévézou-Pareloup, en séance ordinaire à Salles-Curan. La séance est publique.

Etaient présents :

ALRANCE:

CLUZEL Bernard

VERDIE Bernard

ARVIEU:

LACAN Guy

BLANCHYS Marie-Paule

BARTHES Joël

CANET-DE-SALARS :

PEYSSI Maxime

BERTRAND Francis

CURAN :

GRIMAL Jean-Louis

ARGUEL Marcelle

SAINT-LAURENT DU-

LEVEZOU :

CONASTIN Patrick

SAINT-LEONS :

ARNAL Jean-Michel

CASTAN Alexis

SALLES-CURAN :

COMBETTES Maurice

BANNES Geneviève

BRU Valérie

CANITROT Alexis

SEGUR :

PLET Gilles

BERNAD Pierre-

Louis

VALETTE Cédric

VEZINS-DE

LEVEZOU :

AYRINHAC Daniel

JALBERT Daniel

VIALA Arnaud

VILLEFRANCHE-

DE-PANAT :

VIMINI Michel

SAYSSET Frédéric

BOUSQUET

Maryline

Avaient donné pouvoir :

Ghislaine ALARY à Guy LACAN

Daniel ARGUEL à Maryline BOUSQUET

Secrétaire de séance : Gilles PLET

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 janvier 2022 abrogeant les cartes communales de Saint-Léons, Ségur et Vézins-de-Lévézou ; et approuvant son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ;

Vu les articles L. 153.31 et suivants du Code de l'urbanisme.

Considérant qu'il apparaît nécessaire de procéder à une évolution du PLUi afin soutenir l'activité économique du territoire, en cohérence avec le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) du PLUi, lequel vise notamment (orientation 2) à « *La gestion de la diversité économique, moteur de développement pour le territoire* » et en particulier (objectif : 2.3) au « *Maintien d'une force productive sur l'ensemble du territoire* », passant par « *le maintien et le développement des activités productives existantes isolées* ». En l'espèce,

Accusé de réception en préfecture
012-241200765-20231214-14122023116-DE

Reçu le 20/12/2023

il s'agit, dans le respect des enjeux paysagers et environnementaux, de soutenir et permettre le développement d'une activité économique (Menuiserie) sur la commune de Saint-Laurent-de-Lévézou (secteur de La Mélière).

Soulignons que le secteur de la Mélière est aujourd'hui classé en secteur At (Agricole – tourisme et loisirs). En effet, lors de l'élaboration du PLUi, ce site accueillait un centre équestre. Depuis, cette activité a cessé, le bâtiment situé au nord abrite désormais une menuiserie ; permettant ainsi le réinvestissement de cet ancien bâtiment agricole. Or, en secteur At, aucune extension de la menuiserie ne peut être envisagée. Par conséquent, Il s'agit de prévoir la création d'un secteur Nx (Naturel - économique) au droit de l'activité existante, afin de permettre une adaptation du bâtiment à la nouvelle activité, voire son développement mesuré. De même, la révision allégée n°3 étudiera l'ensemble de l'ancien secteur At afin de l'adapter aux évolutions constatées depuis l'approbation du PLUi ; cela devrait ainsi se traduire par une suppression du secteur At, remplacé par un nouveau secteur Nx et un secteur A sur le reste du périmètre (le futur zonage restant encore à affiner selon les conclusions de l'analyse).

CONSIDÉRANT que ces évolutions du PLUi ont pour conséquence de réduire un secteur agricole (At – Agricole – tourisme et loisirs), sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

CONSIDÉRANT en conséquence, que ces évolutions du PLUi entrent dans le champ d'application de la procédure de révision, dite allégée, selon l'article L.153.34 du Code de l'Urbanisme ; dans le cadre de laquelle, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat et des Personnes publiques associées mentionnées aux articles L132.7 et L132.9 du Code de l'Urbanisme ;

CONSIDÉRANT qu'en l'état du projet, ces évolutions du PLUi feront l'objet d'une analyse environnementale fine;

Oùï cet exposé, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de prescrire le projet de révision allégée n°3 du PLUi ayant pour objectif de permettre le soutien de l'activité de menuiserie installée sur la commune de Saint-Laurent-de-Lévézou (secteur de La Mélière ;

DECIDE de définir, conformément aux articles L.103.3 et L103.4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation suivantes qui seront strictement respectées et mises en œuvre pendant toute la durée de la présente révision du PLUi :

- diffusion dans la presse locale;
- mise à disposition d'un registre de concertation en mairies et en communauté de communes ;
- diffusion sur le site internet de la Communauté de communes.

DECIDE d'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de cette révision allégée n°3 du PLUi ;

DECIDE d'associer les personnes publiques mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme ;

DECIDE de consulter au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre de l'article L132-13.

La présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en mairies et au siège de la Communauté de Communes durant un délai d'un mois ;
- d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

Elle sera en outre adressée au préfet de l'Aveyron et notifiée aux personnes publiques, conformément aux L132-7, L132-9 et L132.13 du Code de l'Urbanisme.

Le Secrétaire de séance



Gullier

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an susdits,

Le Président,



Arnaud VIALA

DEPARTEMENT DE
L'AVEYRON

**Communauté de communes
Lévézou Pareloup**

12780 VEZINS DE LEVEZOU

Nombre de délégués

En exercice : 28

Quorum : 15

Présents : 25

Pouvoirs : 2

Votants : 27

Date de convocation

07/12/2023

Nature de l'acte :

2. Urbanisme

2.1. Documents d'urbanisme

Objet :

**Prescription de la révision
allégée n°4 du PLUI ayant
pour objectif de redéfinir
le projet de
développement résidentiel
et mixte du bourg de
Curan**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Séance du 14 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre à vingt heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Lévézou-Pareloup, en séance ordinaire à Salles-Curan. La séance est publique.

Etaient présents :

ALRANCE:

CLUZEL Bernard

VERDIE Bernard

ARVIEU:

LACAN Guy

BLANCHYS Marie-Paule

BARTHES Joël

CANET-DE-SALARS :

PEYSSI Maxime

BERTRAND Francis

CURAN :

GRIMAL Jean-Louis

ARGUEL Marcelle

SAINT-LAURENT DU-

LEVEZOU :

CONTASTIN Patrick

SAINT-LEONS :

ARNAL Jean-Michel

CASTAN Alexis

SALLES-CURAN :

COMBETTES Maurice

BANNES Geneviève

BRU Valérie

CANITROT Alexis

SEGUR :

PLET Gilles

BERNAD Pierre-

Louis

VALETTE Cédric

VEZINS-DE

LEVEZOU :

AYRINHAC Daniel

JALBERT Daniel

VIALA Arnaud

VILLEFRANCHE-

DE-PANAT :

VIMINI Michel

SAYSSET Frédéric

BOUSQUET

Maryline

Avaient donné pouvoir :

Ghislaine ALARY à Guy LACAN

Daniel ARGUEL à Maryline BOUSQUET

Secrétaire de séance : Gilles PLET

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 20 janvier 2022 abrogeant les cartes communales de Saint-Léons, Ségur et Vézins-de-Lévézou ; et approuvant son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ;

Vu les articles L. 153.31 et suivants du Code de l'urbanisme.

Considérant qu'il apparaît nécessaire de procéder à une évolution du PLUi afin de redéfinir le projet de développement résidentiel et mixte du bourg de Curan. Cette refonte des zones Urbaines et A Urbaniser du bourg répond à des objectifs d'intérêts généraux :

- Conforter la zone mixte du bourg en continuité des activités économiques existantes, en cohérence avec la réserve foncière communale ; cela passera par une extension

du secteur Ub, au détriment du secteur Ap et N ;

012-241200765-20231214-14122023117-DE

Reçu le 20/12/2023

- En conséquence, recalibrer les zones 1AU du bourg afin que l'extension de la zone mixte ne remette pas en question les objectifs définis par le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) du PLUi, et vérifié par le bilan du PLUi établi lors son arrêt, puis ajusté en prévision de son approbation. Les deux zones 1AU seront par conséquent réduites, au bénéfice de la zone Ap ; le restant des deux zones 1AU sera classé en Ub, les OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) correspondantes seront ajustées voire supprimées, le cas échéant, selon les résultats de l'analyse à engager.

CONSIDÉRANT que ces évolutions du PLUi ont pour conséquence de réduire un secteur agricole (Ap – Agricole – tourisme et loisirs) et Naturel (N), sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

CONSIDÉRANT en conséquence, que ces évolutions du PLUi entrent dans le champ d'application de la procédure de révision, dite allégée, selon l'article L.153.34 du Code de l'Urbanisme ; dans le cadre de laquelle, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat et des Personnes publiques associées mentionnées aux articles L132.7 et L132.9 du Code de l'Urbanisme ;

CONSIDÉRANT qu'en l'état du projet, ces évolutions du PLUi feront l'objet d'une analyse environnementale fine;

Où cet exposé, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de prescrire le projet de révision allégée n°4 du PLUi ayant pour objectif de redéfinir le projet de développement résidentiel et mixte du bourg de Curan;

DECIDE de définir, conformément aux articles L.103.3 et L103.4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation suivantes qui seront strictement respectées et mises en œuvre pendant toute la durée de la présente révision du PLUi :

- diffusion dans la presse locale;
- mise à disposition d'un registre de concertation en mairies et en communauté de communes ;
- diffusion sur le site internet de la Communauté de communes.

DECIDE d'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de cette révision allégée n°4 du PLUi ;

DECIDE d'associer les personnes publiques mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme ;

DECIDE de consulter au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre de l'article L132-13.

La présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en mairies et au siège de la Communauté de Communes durant un délai d'un mois ;
- d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

Elle sera en outre adressée au préfet de l'Aveyron et notifiée aux personnes publiques, conformément aux L132-7, L132-9 et L132.13 du Code de l'Urbanisme.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an susdits,

Le Secrétaire de séance



Gilles Plet

Le Président,



Arnaud VIALA

DEPARTEMENT DE
L'AVEYRON

Communauté de communes
Lévézou Pareloup

12780 VEZINS DE LEVEZOU

Nombre de délégués

En exercice : 28

Quorum : 15

Présents : 25

Pouvoirs : 2

Votants : 27

Date de convocation

07/12/2023

Nature de l'acte :

2. Urbanisme

2.1. Documents d'urbanisme

Objet :

Prescription de la révision allégée n°5 du PLUI ayant pour objectif de permettre le soutien d'une activité économique existante (pizzeria ambulante) installée sur la commune d'Alrance (secteur de l'Adrech)

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Séance du 14 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre à vingt heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Lévézou-Pareloup, en séance ordinaire à Salles-Curan. La séance est publique.

Etaient présents :

ALRANCE:

CLUZEL Bernard

VERDIE Bernard

ARVIEU:

LACAN Guy

BLANCHYS Marie-Paule

BARTHES Joël

CANET-DE-SALARS :

PEYSSI Maxime

BERTRAND Francis

CURAN :

GRIMAL Jean-Louis

ARGUEL Marcelle

SAINT-LAURENT DU-

LEVEZOU :

CONTASTIN Patrick

SAINT-LEONS :

ARNAL Jean-Michel

CASTAN Alexis

SALLES-CURAN :

COMBETTES Maurice

BANNES Geneviève

BRU Valérie

CANITROT Alexis

SEGUR :

PLET Gilles

BERNAD Pierre-

Louis

VALETTE Cédric

**VEZINS-DE
LEVEZOU :**

AYRINHAC Daniel

JALBERT Daniel

VIALA Arnaud

**VILLEFRANCHE-
DE-PANAT :**

VIMINI Michel

SAYSSET Frédéric

BOUSQUET

Maryline

Avaient donné pouvoir :

Ghislaine ALARY à Guy LACAN

Daniel ARGUEL Maryline BOUSQUET

Secrétaire de séance : Gilles PLET

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 janvier 2022 abrogeant les cartes communales de Saint-Léons, Ségur et Vézins-de-Lévézou ; et approuvant son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ;

Vu les articles L. 153.31 et suivants du Code de l'urbanisme.

Considérant qu'il apparaît nécessaire de procéder à une évolution du PLUi afin soutenir l'activité économique du territoire, en cohérence avec le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) du PLUi, lequel vise notamment (orientation 2) à « *La gestion de la diversité économique, moteur de développement pour le territoire* » et en particulier (objectif : 2.3) au « *Maintien d'une force productive sur l'ensemble du territoire* », passant par « *le maintien et le développement des activités productives existantes isolées* ». En l'espèce,

Accusé de réception en préfecture
012-241200765-20231214-14122023118-DE

Reçu le 20/12/2023

il s'agit, dans le respect des enjeux paysagers et environnementaux, de soutenir et permettre le développement d'une activité économique (pizzeria ambulante) sur la commune d'Alrance (secteur de L'Adrech).

Soulignons que le secteur est aujourd'hui classé en secteur Ap (Agricole – protégé). Or, l'activité de pizzeria a investi le bâti existant sur la parcelle OA 3058 et 315. Par conséquent, Il s'agit de prévoir la création d'un secteur Nx (Naturel - économique) au droit de l'activité existante, afin de permettre une adaptation du bâtiment à la nouvelle activité, voire son développement mesuré.

CONSIDÉRANT que ces évolutions du PLUi ont pour conséquence de réduire un secteur agricole (Ap – Agricole – protégé), sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

CONSIDÉRANT en conséquence, que ces évolutions du PLUi entrent dans le champ d'application de la procédure de révision, dite allégée, selon l'article L.153.34 du Code de l'Urbanisme ; dans le cadre de laquelle, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat et des Personnes publiques associées mentionnées aux articles L132.7 et L132.9 du Code de l'Urbanisme ;

CONSIDÉRANT qu'en l'état du projet, ces évolutions du PLUi feront l'objet d'une analyse environnementale fine;

Où cet exposé, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de prescrire le projet de révision allégée n°5 du PLUi ayant pour objectif de permettre le soutien d'une activité économique existante (pizzeria ambulante) installée sur la commune d'Alrance (secteur de L'Adrech) ;

DECIDE de définir, conformément aux articles L.103.3 et L103.4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation suivantes qui seront strictement respectées et mises en œuvre pendant toute la durée de la présente révision du PLUi :

- diffusion dans la presse locale;
- mise à disposition d'un registre de concertation en mairies et en communauté de communes ;
- diffusion sur le site internet de la Communauté de communes.

DECIDE d'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de cette révision allégée n°5 du PLUi ;

DECIDE d'associer les personnes publiques mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme ;


DECIDE de consulter au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre de l'article L132-13.

La présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en mairies et au siège de la Communauté de Communes durant un délai d'un mois ;
- d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

Elle sera en outre adressée au préfet de l'Aveyron et notifiée aux personnes publiques, conformément aux L132-7, L132-9 et L132.13 du Code de l'Urbanisme.

Le Secrétaire de séance

 GUILLET

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an susdits,

Le Président,


Arnaud VIALA

DEPARTEMENT DE
L'AVEYRON

Communauté de communes
Lévézou Pareloup

12780 VEZINS DE LEVEZOU

Nombre de délégués

En exercice : 28

Quorum : 15

Présents : 25

Pouvoirs : 2

Votants : 26

Date de convocation

07/12/2023

Nature de l'acte :

9.4. Vœux et motions

Objet :

**MOTION RELATIVE A LA
DEFINITION DES ZONES
D'ACCELERATION POUR
LE DEVELOPPEMENT
DES ENERGIES
RENOUVELABLES**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Séance du 14 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre à vingt heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Lévézou-Pareloup, en séance ordinaire à Salles-Curan. La séance est publique.

Etaient présents :

ALRANCE:

CLUZEL Bernard

VERDIE Bernard

ARVIEU:

LACAN Guy

BLANCHYS Marie-Paule

BARTHES Joël

CANET-DE-SALARS :

PEYSSI Maxime

BERTRAND Francis

CURAN :

GRIMAL Jean-Louis

ARGUEL Marcelle

**SAINT-LAURENT DU-
LEVEZOU :**

CONASTIN Patrick

SAINT-LEONS :

ARNAL Jean-Michel

CASTAN Alexis

SALLES-CURAN :

COMBETTES Maurice

BANNES Geneviève

BRU Valérie

CANITROT Alexis

SEGUR :

PLET Gilles

BERNAD Pierre-

Louis

VALETTE Cédric

**VEZINS-DE
LEVEZOU :**

AYRINHAC Daniel

JALBERT Daniel

VIALA Arnaud

**VILLEFRANCHE-
DE-PANAT :**

VIMINI Michel

SAYSSET Frédéric

BOUSQUET

Maryline

Avaient donné pouvoir :

Ghislaine ALARY à Guy LACAN

Daniel ARGUEL à Maryline BOUSQUET

Secrétaire de séance : Gilles PLET

Joël BARTHES se retire et ne prend pas part au vote.

Le Président fait lecture du projet de motion soumise au vote de l'assemblée délibérante :
« La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit que les communes de la communauté de communes définissent des zones d'accélération pour l'accueil de projets d'énergies renouvelables.

Les travaux récemment menés sur les deux documents de planification stratégiques à l'échelle du Lévézou que sont le SCOT et le PLUi ont permis aux élus de se positionner très clairement sur ces questions ; les choix qui ont été fait unanimement dans le SCOT puis repris dans les PLUi constituent ainsi des cadres solides qui charpentent le projet de territoire.

Ainsi, dans la perspective de garantir la cohérence de ces choix, les membres du bureau communautaire se sont entendus sur la position suivante :

- Sur le photovoltaïque, la position claire est de ne pas s'opposer à l'implantation de panneaux, en particulier en toiture artisanale et agricole, et de limiter les

Accusé de réception en préfecture

012-241200765-20231214-14122023119-DE

Reçu le 21/12/2023

implantations au sol aux seuls délaissés ou rares friches dont le territoire dispose, conformément à la position définie unanimement en Aveyron il y a plusieurs années.

- La volonté des élus de préserver l'agriculture du Lévézou ne permet pas d'envisager d'agrivoltaïsme, la position de refus de la Communauté de commune étant très ferme sur ce point.
- Sur l'éolien, le SCoT du Lévézou comporte une solution d'équilibre, concertée avec notre population dans le cadre des phases d'approbation, et qui a conduit à l'identification de zones Neol très limitées dans les PLUi. La Communauté de communes s'est également positionnée fermement sur le « repowering », en exigeant qu'il se fasse à hauteur de mât constante.
- Sur l'hydroélectricité, le Lévézou est un des territoires départementaux les plus concernés et la Communauté de communes souhaite affirmer son ambition de contribuer à l'augmentation de ce potentiel dans les prochaines années, via notamment l'implantation de microcentrales hydroélectriques et par le développement de la station hydroélectrique d'Alrance. Le développement de ce dernier projet permettra également de mieux gérer encore la ressource en eau dont le territoire est principal réceptacle, pour l'Aveyron et les départements environnants.
- Sur la méthanisation, les élus s'opposent à tout projet dont l'alimentation nécessite l'exploitation de surfaces agricoles utiles.

De surcroît, les élus de la Communauté de communes, à l'instar des membres du comité de pilotage départemental, considèrent qu'il est capital que les grands équilibres en matière de préservation de notre environnement, ainsi que les éventuelles compensations fiscales et financières qui en découlent, s'apprécient au niveau départemental.

Il n'est pas envisageable pour les élus du Lévézou, que des décisions impactant l'aménagement du territoire ainsi que la préservation de ses paysages et de son activité agricole, le soient en méconnaissance des équilibres dont ils sont les garants.

Les élus de la Communauté de communes resteront donc très vigilants vis-à-vis des décisions qui seront prises pour le développement des énergies renouvelables sur le territoire du Lévézou.

Oùï cet exposé, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents DECIDE :

- **D'APPROUVER la motion relative à la définition des zones d'accélération pour la production d'énergie renouvelable.**

Le Secrétaire de séance



Fait et délibéré,
Les jour, mois et an susdits,

Le Président,

Arnaud VIALA



DEPARTEMENT DE
L'AVEYRON

**Communauté de communes
Lévézou Pareloup**

12780 VEZINS DE LEVEZOU

Nombre de délégués

En exercice : 28

Quorum : 15

Présents : 25

Pouvoirs : 2

Votants : 27

Date de convocation

07/12/2023

Nature de l'acte :

**7. Finances Locales
7.10 Divers**

Objet :

**Régularisation d'écriture
comptable**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Séance du 14 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre à vingt heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Lévézou-Pareloup, en séance ordinaire à Salles-Curan. La séance est publique.

Etaient présents :

ALRANCE:

CLUZEL Bernard

VERDIE Bernard

ARVIEU:

LACAN Guy

BLANCHYS Marie-Paule

BARTHES Joël

CANET-DE-SALARS :

PEYSSI Maxime

BERTRAND Francis

CURAN :

GRIMAL Jean-Louis

ARGUEL Marcelle

**SAINT-LAURENT DU-
LEVEZOU :**

CONTASTIN Patrick

SAINT-LEONS :

ARNAL Jean-Michel

CASTAN Alexis

SALLES-CURAN :

COMBETTES Maurice

BANNES Geneviève

BRU Valérie

CANITROT Alexis

SEGUR :

PLET Gilles

BERNAD Pierre-

Louis

VALETTE Cédric

**VEZINS-DE
LEVEZOU :**

AYRINHAC Daniel

JALBERT Daniel

VIALA Arnaud

**VILLEFRANCHE-
DE-PANAT :**

VIMINI Michel

SAYSSET Frédéric

BOUSQUET

Maryline

Avaient donné pouvoir :

Ghislaine ALARY à Guy LACAN

Daniel ARGUEL à Maryline BOUSQUET

Secrétaire de séance : Gilles PLET

Le Président expose au conseil que la communauté de communes a appelé chaque année aux communes le remboursement de l'emprunt « petite enfance ».

La part annuelle du remboursement de chaque commune a été calculée en appliquant un pourcentage au capital restant dû de l'emprunt et aux charges d'intérêts.

Or, en raison des règles d'arrondis, le compte 276341 reste à ce jour débiteur de 0,01 € alors que la totalité de l'emprunt a été remboursé par les communes.

Aussi il est demandé au conseil d'autoriser le comptable public à passer une écriture non budgétaire pour solder le compte 276341 :

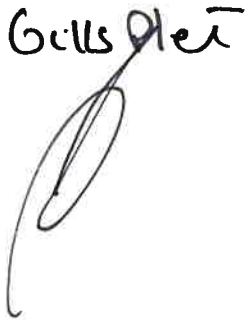
Crédit 276341 numéro inventaire « CRE-02 » / Débit 1068 pour 0,01 €

Où cet exposé, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents,
DECIDE :

- D'AUTORISER le comptable public à passer l'écriture non budgétaire précitée

Le Secrétaire de séance

Gilles Glet



Fait et délibéré,
Les jour, mois et an susdits,

Le Président,



Arnaud VIALA